

SÉANCES MENSUELLES
DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU PÉRIGORD

Séance du jeudi 5 février 1942.

Présidence de M. le chanoine J. ROUX
Président.

La séance est ouverte à 13 h. 30, en l'hôtel de la Société.

Sont présents : M^{mes} Berthon et Dupuy; M^{lles} Bourgoïn, Delbos, Marqueyssat, Martinot-Péchéras, Marton, Alice Millet-Lacombe; MM. Aubisse, Ch. Aublant, Beylard, de Bovée, Paul Cocula, Ducongé, Elissèche, Gaujon, Lescure, Jean Maubourguet, Petit, Rives, le chanoine J. Roux.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Passant en revue les périodiques adressés à notre bibliothèque, M. le Président relève dans le *Périgourdin de Bordeaux* de septembre-octobre 1941 la suite de l'étude de toponymie périgourdine entreprise par M. P. Barrière; il s'agit, cette fois, des noms qui se rattachent au défrichement du sol. Dans la livraison de novembre-décembre, M. Géraud Lavergne présente à son tour quelques observations « à propos de toponymie ».

Le *Bulletin de la Société préhistorique* (sept.-oct. 1941) reproduit le texte de la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques, texte publié dans le *Journal Officiel de l'Etat Français* du 15 octobre 1941,

La gravure du château Barrière offerte par M^{me} DESCHAMPÉS dont il est question dans le précédent procès-verbal, est extraite du *Guide pittoresque du voyageur en France*, département de la Dordogne; cet ouvrage donne quatre gravures intéressant le Périgord. On trouve d'autre part de fort belles photographies de nos monuments dans la *Géographie pittoresque et monumentale de la France, Dordogne* (Paris, Flammarion, 48 p.). Ce sont enfin 48 pages d'héliogravures hors-texte qui illustrent le livre récemment publié par la librairie Ffoury, *Choses et Gens du Périgord*, et offert à notre bibliothèque par l'auteur, M. Jean MAUBOURGUET.

M. le chanoine Roux commente une photographie de la coupole occidentale de la Cité avant la restauration par Boeswilvald. Il fait observer que les colonnettes du clocheton, celles de l'ouest tout au moins, avaient des chapiteaux cubiques et sans sculptures; un seul était décoré de feuillages. La calotte du clocheton a été complètement transformée; elle était primitivement, comme celle de l'autre coupole, hémisphérique et non pointue; d'autre part, sa frise n'avait pas de sculptures continues sur tout le pourtour; il existait cependant, du côté du nord, une pierre sculptée, et c'est le motif représenté sur cette pierre qui a été reproduit, lors de la restauration, sur tout le pourtour du clocheton¹. Ce clocheton, enfin, avait un paratonnerre qui n'a pas été remplacé; de là vient, sans doute, que la coupole ait été foudroyée deux fois depuis sa restauration.

Le Secrétaire-général a reçu des communications de MM. Dubut, Dusolier et Franck Delage. Sous le titre « A bâtons rompus en Ribéracois pendant la Révolution », M. A. DUBUT nous donne quelques pittoresques détails sur une affaire commerciale de chapeaux à Montpon, sur la pénurie du sel de cuisine à Ribérac et sur des accusations portées contre des particuliers devant les tribunaux.

(1) A Saint-Front, on a fait la même modification à la frise de la calotte du clocher. Le monstre accroupi, qui ne se voyait d'abord que sur une pierre tournée vers le nord, a été reproduit en plusieurs exemplaires sur tout le pourtour.

Le docteur DUSOLIER nous transmet l'inventaire après décès de deux boutiques de Ribérac au début du XVIII^e siècle, celle d'un drapier-mercier, et celle d'un « droguiste, épicier, quelque peu quincaillier, mercier à l'occasion, opticien même et apothicaire, s'il en était besoin, et dénommé marchand graisseux dans plusieurs autres pièces d'archives ».

M. Franck DELAGE a résumé pour nous un article de *L'Anthropologie* touchant les fouilles de Hauser au Moustier.

Tous ceux de nos collègues, écrit-il, qui ont eu l'occasion de connaître, dans les années antérieures à août 1914, les recherches effectuées activement dans nos gisements préhistoriques par l'antiquaire suisse-allemand Otto Hauser, se rappellent sans doute le « battage » que ce pseudo-archéologue ne manqua pas de faire au sujet d'un squelette humain découvert par ses ouvriers dans l'abri inférieur du Moustier en 1908. A en croire ce trop habile commerçant et l'anthropologue allemand Klaatsch, qui fut son apologiste, ce squelette était le prototype d'une espèce humaine spéciale.

Les circonstances de la découverte auraient été l'objet de fortes suspicions ; il y avait présomption de fraude. Plusieurs anthropologues avaient travaillé à la reconstitution du crâne, sans pouvoir se mettre d'accord et, contrairement aux désirs — surtout d'ordre financier — de Hauser, sa découverte n'avait joui que d'une assez médiocre estime.

Des révélations faites récemment par l'anthropologiste allemand Hans Virchow (de Berlin), avec une bonne foi et un souci de la vérité qu'on doit hautement louer, viennent de confirmer les suspicions soulevées contre Hauser¹. Il est bien vrai que la découverte a été truquée, que les opérations ont été machinées, que Hauser a volontairement trompé la commission de dix savants allemands qu'il avait réussi à faire venir au Moustier pour certifier l'origine moustérienne du squelette. H. Virchow, qui fit partie de la commission, n'hésite pas à blâmer ouvertement Hauser et Klaatsch ; après avoir révélé des détails qu'on avait tus jusqu'ici (mais pourquoi ?), surtout toute une série de malfaçons dans la fouille et l'exhumation du fossile, il donne pleinement raison à l'éminent savant français M. Boule ; il dit même que, si le jugement de ce dernier est dur, il ne l'est cependant pas encore assez ! Cette opinion de H. Virchow réjouira tous ceux qui, dès l'origine, avaient pressenti la vérité.

(1) Dans *Anatomischer Anzeiger*, t. 88, 1939 ; analysé dans *L'Anthropologie* par H.-V. Vallois (t. 49, mars 1941).

M. MAUBOURGUET donne communication de quelques extraits du « Cahier de la noblesse de Périgord assemblée à Périgueux pour députer un de leur corps aux Etats Généraux convoqués à Tours pour le 8 septembre 1611 »¹.

Art. 3 : « Qu'il plaise au roi de remettre les Etats de cette province comme ils étaient avant les élections et du tems de Louis XII. »

Art. 4 : « Et d'autant qu'il s'est glissé beaucoup d'abus et de la confusion en la convocation de la noblesse, Sa Majesté sera très humblement suppliée d'ordonner que les anciens rôles seront produits et la noblesse appelée selon son rang ainsi qu'il fut pratiqué sous François I^{er}, l'an 1533 ».

Les articles suivants prouvent qu'il s'agit surtout d'écarter de l'assemblée ceux qui ne doivent leur noblesse qu'à l'achat d'un fief, et, dans la vraie noblesse, de respecter la hiérarchie.

L'article 24 dénote de bien singulières pratiques et un état d'esprit non moins étrange. En voici le texte :

« Les abbayes et priorés qui sont fondés pour le soulagement des maisons des gentilshommes, sont maintenant tous remplis de personnes de basse condition par l'avarice des supérieurs qui les reçoivent pour de l'argent et ont mis le prix si haut que les gentilshommes qui ne font nul trafic n'ont le moyen de le fournir; c'est pourquoi le roi sera très humblement supplié de défendre tel commerce et ordonner que lesdits supérieurs ne recevront plus à l'avenir que des filles de qualité, et pour le prix qui est porté par la fondation ».

M. le TRÉSORIER donne lecture de son compte de gestion pour l'année 1941. Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

M. Ch. Aublant communique ensuite à l'assemblée le texte de la lettre écrite à M. le Préfet, par notre confrère le docteur DEVILLARD, au sujet du buste de Pierre de Bourdeille à Brantôme que menace la récupération des métaux non ferreux.

Sur la proposition de M. Paul COCULA, l'assemblée émet à l'unanimité un vœu pour que soit déplacée la halle qui

(1) Arch. Nationales, K 692^b, n° 12.

cache les plus beaux chapiteaux extérieurs de l'église de Saint-Jean-de-Côle. Un second vœu est émis pour le transfert en un autre emplacement du monument aux morts élevé devant la façade de l'église de Saint-Privat-des-Prés.

Est élu membre titulaire de la Société historique et archéologique du Périgord :

Le D^r Albéric DEGUIRAL, chevalier de la Légion d'honneur, maire de Carsac-de-Carlux, présenté par MM. l'abbé Deltreil et Froidevaux.

La séance est levée à 15 heures 45.

Le Secrétaire-général,
J. MAUBOURGUET.

Le Président :
Chanoine J. Roux.

Séance du jeudi 5 mars 1942.

Présidence de M. le Chanoine J. ROUX,
Président.

La séance est ouverte à 13 h. 30, 18 rue du Plantier.

Sont présents : M^{me} Dupuy; M^{lles} Bourgoïn, Brisbout, Delbos, Marton, de Villars; MM. Aubisse, Ch. Aublant, Bauberot, Bourgès, Briquet, Paul Cocula, Corneille, Ducongé, Elissèche, Lacape, Lescure, de Lacrousille, J. Maubourguet, Rives, Roudeau, le chanoine J. Roux.

Sont excusés : M^{lles} Martinot-Péchéras et Alice Millet-Lacombe; MM. Dubut et l'abbé Paul Roux.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président fait part à l'assemblée du deuil qui nous atteint par suite du décès de deux de nos confrères : M. Antoine FOURGEAUD, pharmacien-spécialiste à Tocane-Saint-Apre, et Henri MARCHIVIE, de Razac-sur-l'Isle.

La revue habituelle des périodiques permet à M. le Président de signaler, dans le *Bulletin de la Société préhistorique* de novembre-décembre 1941, une notice nécrologique consacrée par le Dr Stéphen Chauvet à M. Tauziac; un article de MM. Denis et Elie Peyrony sur le *Gisement préhistorique de Crabillat*, dans la commune de Sireuil, ainsi que des notes de M. Daniel à propos d'une *Gravure d'oiseau sur pierre de l'abri de Roche-Bécude*, à Trémolat.

Le *Bulletin Monumental*, 1940, 2^e à 4^e fasc., résume l'article que nous a donné en 1940 M. F. Deshoulières sur la date de l'église à coupoles Saint-Front.

A propos d'une note insérée dans la *Revue de l'Agenais* de juin 1940, M. le chanoine Roux observe que le château de

Biron n'est pas propriété de l'Etat. Vendu à un particulier par le marquis de Biron, qui s'en était cependant réservé l'usufruit, le château a été classé, à la demande du nouveau propriétaire, en 1940.

AU NOM DE M. JOSEPH FRAPIN, M. le Président communique à l'assemblée une photographie de l'église de Fanlac et de la croix sculptée qui se trouve devant cet édifice.

Le Secrétaire-général a reçu de M. A. DUBUT une étude intitulée *Le comité provisoire de la ville de Ribérac en 1789*. Notre laborieux confrère y joint ces mots d'envoi :

« Je vous adresse le dernier de mes articles relatifs à ces temps troublés, si semblables à ceux que nous vivons aujourd'hui. Celui-ci a trait à l'organisation des légions patriotiques et aux réquisitions de vivres dès le début de la Révolution. Il ressort aussi de ces documents que la fraternisation entre citoyens laissait parfois à désirer, à l'aube des fédérations. »

Le D^r L'HONNEUR a extrait la note suivante du « registre des mariages, baptêmes et sépultures » de la paroisse de Gaugeac (année 1789, feuillet 59).

« On n'a nulle connoissance de l'époque de l'institution de la paroisse de Gaujat; mais le curé de lad^e paroisse en était gros décimateur avant l'érection du chapitre de Capdrot par le pape Jean XXII -- en l. 1314 ¹ — comm'il appert par la bulle d'érection dud chapitre, qui fut doté du revenu de la paroisse de Capdrot, Marssalès et Gaujat, sous la réserve d'un vicaire perpétuel dans chacune des deux dernières, auxquels on donnerait à chacun d'eux la somme de mille livres ²: *ad hospitalitatem tenere in eadem parrochia, jura episcopalia solvere et alia incumbencia supportare*: cependant, les cy devant curé n'ont joui de depuis la tranzaction passée entre M^r Villate, en datte du 14^e aout 1738, jusques à ce jour, que du contenu en led. acte, savoir : sept charges froment, dix charges seigle, deux charges avoine, le douzième de la paille, la moitié de la dime du vin, le quart de celle du bled d'Espagne, la dime du chanvre, lin, agneaux et cochons. Lad^e tranzaction est annexée aux registres dud. sieur Villate;

(1) Lire 1318.

(2) Ce chiffre, énorme pour le XIV^e siècle, ne se trouve nullement dans la bulle.

mais, du temps que M^r Villate transigea, le gros du revenu de lad^e cure était en vin, chanvre et agneaux ; à cette époque, la moitié de la paroisse étoit en vignoble, et aujourd'hui le tout est en terre labourable, surtout toute la section du Levant. »

De son côté, M. Géraud LAVERGNE nous écrit :

L'ouvrage de M. E.-G. Léonard, *Histoire de Jeanne I^{re}, reine de Naples, comtesse de Provence (1345-1382)*, Monaco-Paris, 1932, 2 vol. in-8° (Mémoires et documents historiques publiés par ordre de S.A.S. le Prince Louis II de Monaco), contient un beau portrait de la duchesse de Duras.

Fille, comme on sait, du comte Hélie VII et de Brunissende de Foix, sœur du fameux cardinal Talleyrand, Agnès de Périgord avait épousé le frère cadet du roi Robert d'Anjou, Jean de Gravina, quand celui-ci fut devenu veuf de Mathilde de Hainaut. A la mort du duc (1335), Agnès assumait la charge de la maison princière, tout en continuant à l'égard du vieux roi de Naples la politique déférente qui était celle de son mari. Ses trois fils, Charles, roi d'Albanie, Louis et Robert s'élevèrent ainsi à la Cour de Naples avec les enfants royaux, parmi lesquels se trouvait la future reine Jeanne.

Boccace a parlé en admirateur de la duchesse de Duras, qui fut très étroitement mêlée aux intrigues et aux drames qui marquèrent le reinage de Jeanne. Il est fort possible que la rivalité de la duchesse avec la féroce Catherine de Courtenay, impératrice de Constantinople, princesse d'Achaïe et de Tarente, qui était sa belle-sœur, ait hâté sa fin sigulière.

L'ouvrage de M. Léonard, conclut notre vice-président, sera encore à feuilleter par quiconque s'intéresse à l'activité politique du cardinal du Périgord.

M. Ch. AUBLANT dépose sur le bureau une charte en parchemin que vient d'acquérir la Société. C'est une reconnaissance, en date du jeudi avant la fête de la bienheureuse Marie-Madeleine de l'an 1347, faite à Pierre de La Tour, seigneur en partie de La Tour-Blanche, pour une maison située dans ladite ville¹.

M. Paul COCULA attire l'attention de l'assemblée sur les difficultés auxquelles se heurtent ceux qui veulent visiter la

(1) Analyse détaillée en sera donnée dans la 3^e livraison du *Bulletin*.

Porte de Mars. Etant donné le classement définitif de l'ensemble du mur gallo-romain, la Société émet le vœu que l'accès de la Porte de Mars soit largement facilité, même par voie d'expropriation si c'est nécessaire.

Elle émet également le vœu que la nouvelle municipalité, réalisant enfin la promesse des anciennes, fasse disparaître les urinoirs qui deshonnorent la tour Mataguerre.

Des remerciements sont adressés à M. René VINCENT, qui a offert à notre bibliothèque la collection du *Bulletin de la Section d'information du G.Q.G.* pour 1918-1919.

Sont élus membres titulaires de la Société historique et archéologique du Périgord :

M. BUSSELET, inspecteur en retraite des Chemins de Fer d'Orléans, 3 rue Mirabeau, Périgueux, présenté par M^{me} Dupuy et M. le chanoine Roux ;

M. André CHAMPARNAUD, minotier, à Saltgourde, par Chancelade, présenté par MM. Ch. Aublant et H. Ronteix ;

M. Henri DENOIX DE SAINT-MARC, Le Fournial, par Campsegret, présenté par MM. Daniel Denoix de Saint-Marc et du Cluzel de Remaurin ;

M. Paul VERNIÈRE, agrégé de l'Université, professeur au Lycée, Périgueux, présenté par MM. Pargade et Jean Maubourguet ;

M. Georges VILLEPONTOUX, directeur du Contrôle général de la Banque de France, 4 avenue Foch, Vincennes, et 14 rue Lacombe, Périgueux, présenté par MM. Charles et Pierre Aublant.

La séance est levée à 15 heures 15.

Le Secrétaire général,
Jean MAUBOURGUET.

Le Président,
Chanoine J. Roux.

COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER

EXERCICE 1941

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

C'est tout rejoui que je vais vous donner connaissance de mon compte de gestion pour l'exercice qui vient de s'écouler, car il se solde par un gros excédent de recettes dû à une agréable surprise survenue tout à fait en fin d'année, surprise sur laquelle nous pouvions ne point compter, étant donné les événements actuels. Jugez-en : M. de Labarre, notre notaire à Bordeaux, a versé, au compte de la Société, la somme rondelette de 76.608 fr. 60 provenant toujours de la succession de notre bienfaiteur le professeur Testut. Aussi, j'aime à croire que, comme moi, vous serez satisfaits et qu'après avoir entendu la lecture de mon compte vous voudrez bien l'approuver.

1° Recettes

Vente de <i>Bulletins</i> et d'ouvrages publiés par la Société.....	938 45
Arrérages de rentes françaises.....	52.655 00
Intérêts de l'argent déposé à la caisse d'épargne de Périgueux.....	2.775 78
Intérêts payés d'avance de deux bons du Trésor souscrits à 2 ans.....	550 00
Location momentanée de plusieurs pièces disponibles de l'hôtel de la Société.....	2.880 00
Droits de diplôme et majorations de plusieurs cotisations.....	430 00
Cotisations arriérées de 1940, 14×20 fr =.....	280 00
Cotisations de l'année 1941, 420×20 fr =.....	8.400 00
Versement fait par M. de Labarre, notaire à Bordeaux, fonds provenant de la succession Testut.....	76.608 60
TOTAL DES RECETTES.....	<u>145.517 83</u>

2° Dépenses

Frais d'impression et d'illustration des 6 livraisons du <i>Bulletin</i> de 1941.....	23.351 30
Impôt foncier et mobilier.....	2.254 00
Frais de bureau du trésorier.....	2.000 00
Achat de livres, journaux, revues, photographies, gravures pour la bibliothèque de la Société.....	2.769 00
Frais de distribution du Bulletin, correspondance du président, du secrétaire-général, du trésorier, recouvrements, etc.....	1.348 75
Diverses réparations à l'immeuble de la Société	1.453 85
Assurance, chauffage, eau, éclairage.....	791 50
Dons et gratifications : Prisonniers, Musée du Périgord, ouvriers (tombeau de Chavagnac, inscription de Chamiers), etc.....	770 00
Menues dépenses diverses.....	280 00
TOTAL DES DÉPENSES.....	<u>35.018 40</u>

Récapitulation

Recettes.....	145.517 83
Dépenses.....	<u>35.018 40</u>
EXCÉDENT DES RECETTES...	110.499 43

L'actif de la Société, au 31 décembre 1940,
était de..... 1.570.036 32

Il s'élève donc au 31 décembre 1941 à..... 1.680.535 75

Cette somme est représentée par :

1° Onze certificats nominatifs de rentes françaises énumérés au compte de gestion de 1939 totalisant au prix d'achat.....	<u>1.246.012 55</u>
A reporter.....	1.246.012 55

	<i>Report</i>	1.246.012 55
2° Argent déposé à la caisse d'épargne de Périgueux (Livret n° 53.091).....		95.302 14
3° Six bons d'armement de 1.000 francs à deux ans, n°s 15.068.572, 73, 74, 75; 15.068.580, 81.		6.000 00
4° Deux bons du Trésor de 10.000 francs, à deux ans, n°s 478.532 et 478.533		20.000 00
5° Somme bloquée momentanément au compte de la Société aux chèques postaux de Bordeaux n° 545.....		77.759 16
6° Solde au 31 décembre 1940 du nouveau c/c de la Société aux chèques postaux de Limoges, n° 281.70.....		7.284 95
7° Hôtel de la Société (prix d'achat).....		220.000 00
8° Argent en caisse		8.176 95
	TOTAL égal.....	<u>1.680.535 75</u>

La mort, qui malheureusement n'a garde d'oublier les membres de la Société, nous a ravi en 1941 un nombre relativement élevé de collègues : douze au moins, dont la nouvelle certaine de leur décès est parvenue à notre connaissance. Je rappelle ici leurs noms : Pierre Gilles-Lagrange, docteur Louis Hautefort, Léon Baret, Pierre Tauziac, Georges Moulinier, docteur Lagrange, abbé André Saint-Martin, Charles de La Croix de Saint-Cyprien, André Gassian, René de Brou de Laurière, Darpeix et enfin Robert Benoît. A ces douze noms, nous avons le vif regret d'ajouter celui du comte Hugues Du Cheyron du Pavillon, maréchal des logis au 12° cuirassier, dont nous n'avons appris que tout récemment la mort glorieuse. Notre collègue est en effet décédé des suites de ses blessures à Béthune (Pas-de-Calais), le 21 juillet 1940, à l'âge de 35 ans. Que tous reposent en paix, ils l'ont bien mérité.

Après la tristesse, un peu de joie. Au cours de cette année, nous avons eu le très grand plaisir de voir rapatrier plusieurs de nos collègues prisonniers en Allemagne. Nous pouvons

citer : Pierre Aublant, André Boissarie, Roger Dunogier, Du Cluzel de Remaurin, Jean Gaujon, colonel de Langlade, comte de la Verrie de Vivant, Henri Denoix de Saint-Marc. Mais, hélas ! dans les différents stalags et oflags, un certain nombre des nôtres soupirent encore après leur délivrance. Souhaitons qu'ils soient bientôt tous rendus à la liberté et à leur foyer. En attendant ce jour béni et tant désiré, nous les assurons de notre bien amical et sympathique souvenir.

Comme en 1940, nous n'avons à féliciter qu'un de nos collègues : M. Théodore du Cluzel de Remaurin, cité à l'ordre du corps d'armée et fait chevalier de la Légion d'honneur au titre militaire.

Dans la commission administrative départementale, remplaçant actuellement le Conseil général et se composant de 9 membres seulement, nous avons eu le plaisir de constater que 4 membres de la Société avaient été appelés à siéger : MM. le docteur Devillard, Fernand Laporte, le docteur Rousseau et Joseph Saint-Martin. Cette distinction est tout à l'honneur de nos collègues, honneur qui rejaillit un peu aussi sur la Société.

Il en est de même pour le Conseil de l'ordre des Médecins de la Dordogne où nous comptons plusieurs de nos collègues : les D^{rs} Pol Gargaud, G^{ses} Lacoste, A. Deguiral, Jean Durieux et Henri Gaillard. Quant au Conseil de la Chambre départementale des pharmaciens, c'est encore un des nôtres, le docteur en médecine et en pharmacie M. Charles Pouyaud, qui occupe le fauteuil présidentiel et, parmi les membres, nous relevons le nom de M. Robert Parier, pharmacien à Nontron. Enfin, dans le Conseil régional de l'ordre des Architectes, nous voyons également avec plaisir que M. Paul Cocula, architecte des Monuments historiques, est un des membres de ce Conseil et, de plus, délégué pour la Dordogne. A tous nos confrères ainsi distingués, nous adressons nos sincères félicitations.

Cette année notre compagnie a vu grossir ses rangs de 40 nouveaux sociétaires, chiffre dépassant celui des années précédentes. Aussi les vides causés par les décès ont été, comme vous voyez, très largement comblés. Pendant cet

exercice, j'ai pu encaisser 420 cotisations relatives à l'année courante et 14 cotisations arriérées de 1940. Mais plus d'une centaine de sociétaires se trouvent dans les zones interdite ou occupée et, de ce fait, nous ne pouvons ni leur faire l'expédition du Bulletin, ni recevoir facilement leur cotisation. Cependant, les livraisons à leur adresse sont mises avec soin de côté et le moment venu ils auront la satisfaction de pouvoir compléter leur collection en acquittant leurs cotisations en retard.

Pas de prix décernés en 1941. Pas d'excursion de la Société à travers notre cher et beau Périgord. Attendons avec patience des jours meilleurs.

Enfin, malgré la grande gêne apportée par les zones qui compartimentent la France, rendent les relations de toutes sortes difficiles, parfois impossibles; malgré les innombrables restrictions qui, dans tous les domaines, accablent le pays, nous pouvons proclamer avec une légitime fierté que notre groupe se maintient des plus actifs et que sa vitalité n'est nullement diminuée. Espérons qu'il en sera ainsi jusqu'au jour souhaité où nous n'aurons plus aucune entrave pouvant limiter nos recherches, nos travaux, nos efforts, nos volontés.

Ch. AUBLANT.

LES SARCOPHAGES-TOMBEAUX D'AUBEROCHÉ

COMMUNE DE FANLAC

Lorsqu'on remonte depuis Thonac le long vallon qui va vers Fanlac et Bars, on trouve, à trois kilomètres de Thonac et au bas de l'éperon formé par le coteau de Fanlac, un vallon qui s'ouvre à gauche. Il n'y a plus qu'à suivre le ruisseau d'Auberoche, affluent du ruisseau le Thonac, et l'on trouve aussitôt le moulin d'Auberoche, puis l'ancien étang, et, à moins d'un kilomètre, à droite, le château.

Le château d'Auberoche cache ses trois corps de logis en équerre, protégés par un long mur, couronné d'un chemin de ronde et flanqué de deux tours rondes, le tout du ^{xvi}^e siècle, au bas et à gauche du coteau de Fanlac.

Le renom, parfois sinistre, de l'Auberoche des comtes du Périgord et des bords de l'Auvézère, avec lesquels on le confond trop souvent, a rejeté dans l'ombre celui de Fanlac¹. Le premier est appelé : *Alba Rocca*, *Aubarocha* (Mise à l'enchère des biens du comté de Périgord, 1397); *Alba Ruppe* (Arrêt du Parlement contre Archambaud VI, 1399); *Alberoch* (Donation du comté de Périgord au duc d'Orléans, 1399). Le deuxième, *Albe Rupis* (Grosse cloche de Plazac, 1657, « Suzanna des Serpens, comessa Albe Rupis », marseillaise). Ce château d'Auberoche appartenait au ^{xvii}^e siècle à la famille de La Bermondie, qui y habitait². Joseph de La Bermondie, seigneur, vicomte d'Auberoche, Plaigne et autres places, y décédait en 1675. Le château passait alors à son gendre et à la famille de Losse. (Jean Cyrus, marquis de Losse, Caramant, Saint-Léon et autres places, et dame

(1) Château d'Auberoche, commune du Change, canton de Savignac-les-Eglises. Château d'Auberoche, commune de Fanlac, canton de Montignac-sur-Vézère.

(2) Noble Hélié de Fanlac, écuyer, sieur de La Bermondie, 1639 (Registres paroissiaux de Plazac). Joseph de La Bermondie, seigneur, vicomte d'Auberoche, 1667 (Registres de Fanlac).

Marie-Suzanne de La Bermondie, habitaient à Auberoche)¹. Au xviii^e siècle, ce château devenait la propriété des Durand du Bastit, seigneurs d'Auberoche, La Rolfie, Fanlac et le Bastit, qui y ont habité jusqu'à la Révolution.

Au château d'Auberoche, un vallon transversal s'amorce à peine à droite, pénétrant peu profondément dans le flanc du coteau de Fanlac; il forme une terrasse naturelle, surplombant suffisamment le grand vallon et le ruisseau, et dont tout l'avant est occupé par le château. Ce vallon transversal se prolonge assez loin à gauche, en direction du sud-ouest, vers la Viragerie et le Bos-de-Plazac, entre les coteaux de l'Escourtaudie (au sud) et de La Peyrière (au nord).

C'est dans une terre placée face à l'ouverture de ce vallon de gauche, et entre la maison de La Peyrière et la rive droite du ruisseau, que M. Bridoux-Briquet, propriétaire du domaine d'Auberoche, ayant constaté que la charrue heurtait peu profondément de grosses pierres, eut l'idée de creuser. A trente centimètres de profondeur, il dégagait entièrement le couvercle d'un premier sarcophage; ce couvercle, grossier, à peine équarri, à l'origine monolithe, était cassé, à peu près au milieu, en deux parties. L'ouverture de ce sarcophage fut faite en présence de MM. Léon Laval et le docteur Mazel, membres de notre Société (mars 1935).

Poursuivant ses recherches, M. Bridoux découvrait, à quelques centimètres du premier, un second sarcophage. Il dégagait le couvercle, formé de trois grosses pierres s'ajustant; mais ces trois pierres sont de nature différente, ce qui indique que ce couvercle n'était pas monolithe. Un mur grossier de soixante centimètres d'épaisseur, formé de grosses pierres posées de champ, longeait le côté gauche de ce second sarcophage et arrêtait les fouilles de ce côté-là. Fouillant alors à droite du premier sarcophage, M. Bridoux en découvrait un troisième. Son couvercle, à l'origine monolithe, portait, vers les pieds, une cassure qui le partageait en deux morceaux inégaux.

Ces deux derniers sarcophages ont été fouillés par M.

(1) Bapême du 27 janvier 1679 (Registres de Fanlac).

Marchadier et moi-même, avec l'aide de M. Paul Audy, de Plazac, membre de notre Société (avril 1935). Les auges de ces trois sarcophages, entièrement dégagées aujourd'hui, sont monolithes et de forme trapézoïdale, sans place marquée pour la tête. Elles nous paraissent être de la première époque, antérieures au ^{xix} siècle. La plus grande est celle de gauche, le long du mur : longueur intérieure, 2 mètres; largeur intérieure à la tête, 50 centimètres; largeur intérieure aux pieds, 27 centimètres; profondeur intérieure, 25 centimètres; épaisseur des bords, de 7^{cm} 5 à 8^{cm} 5; hauteur extérieure à la tête et aux pieds, 40 centimètres. La seconde, celle du milieu, a une longueur intérieure de 1^m90, et la troisième, qui est la plus petite, une longueur intérieure de 1^m80 et une largeur intérieure à la tête de 44 centimètres. L'orientation de ces trois sarcophages est tout à fait anormale: Ils ne suivent ni la pente du terrain, ni l'orientation du vallon transversal : la tête est au sud-sud-ouest, et les pieds vers le nord-nord-est. L'orientation du troisième, celui de droite, s'infléchit à la vérité un peu plus vers l'est. Il n'est d'ailleurs pas tout à fait dans l'alignement des deux autres; la tête est un peu en retrait. Il est vrai qu'il faut tenir compte d'un affaissement de terrain vers la droite qui l'a fait légèrement s'incliner et provoqué même une fêlure de l'auge.

L'ouverture de ces trois sarcophages nous réservait une surprise : ils étaient pleins de terre jusqu'au bord; non de cette terre qu'on trouve souvent dans les sarcophages, fine poussière déposée par les eaux d'infiltration, mais d'une terre pleine de débris de toutes sortes et de toutes tailles : pierres, poteries, tuiles, etc... Autre grosse surprise : le premier sarcophage ouvert, celui du centre, ne contenait aucun squelette complet. On y trouvait une calotte crânienne, mais non les maxillaires, puis des os en vrac à la place du tronc. On distinguait cependant, à la place des jambes, quatre longs fémurs, prolongés par quatre tibias, placés, si l'on peut dire, en deux couches, et paraissant être en place. Le troisième sarcophage, celui de droite, ne contenait également aucun squelette complet. Le désordre à l'intérieur était même plus grand, car si nous trouvions trois

crânes en mauvais état et des os en vrac un peu partout, il n'y avait qu'un ou deux fémurs ou tibias, ce qui était loin de correspondre au nombre de crânes.

Le sarcophage le plus intéressant fut évidemment celui de gauche. Nous trouvons à la tête les deux morceaux d'un crâne démolé, puis des os en vrac. Mais voici qu'en enlevant la terre, à 35 centimètres du fond, côté tête, un crâne nous apparaît, qui paraît complet. Nous le dégageons avec précaution et nous trouvons aussitôt les vertèbres cervicales; puis, en poursuivant notre travail, l'épaule droite (omoplate et humérus) et l'épaule gauche également. Tout le squelette paraissant devoir être en place, nous enlevons la terre sans enlever les os. Il l'est en effet, et complet, avec les os du bassin, les fémurs, les tibias et même les os du pied, que nous trouvons à 19 centimètres du fond du sarcophage. Quelques os sont légèrement déplacés, mais non de façon appréciable. Le squelette est de petite taille : 1^m 50 environ. Ce n'est pas celui d'un enfant, comme le montre l'examen du crâne. La dentition est complète et les canines sont même légèrement usées. Nous pensons que c'est un squelette de femme. Mais il n'était pas seul dans le sarcophage. Nous enlevons encore un crâne en mauvais état qui était placé sur ses tibias; puis nous trouvons, entre ses pieds et le fond, deux morceaux importants de deux crânes différents mélangés à des os en vrac, et sous ses tibias, deux tibias beaucoup plus gros, paraissant en place. Enfin, en dégageant le tour des sarcophages, M. Bridoux a trouvé à l'extérieur, tant du côté tête que du côté pieds, une assez grande quantité d'ossements.

Le criblage des terres qui garnissaient les sarcophages ne nous a livré ni bronzes, ni médailles, ni bijoux, ni monnaies. Nous avons trouvé en revanche de très nombreux fragments de poteries fines brunes et rouges, fonds et rebords de vases ornés et de petites dimensions. Ils ne nous donnent cependant aucune indication; leur dispersion dans les terres prouve qu'ils n'ont pas été mis là intentionnellement, mais apportés avec elle. De gros fragments de tuiles romaines à

rebord, trouvés tout près des sarcophages, sont également sans rapport avec eux.

Dans une communication faite à la Société archéologique du Périgord le 28 mai 1889, au sujet de deux tombes découvertes lors de la démolition de la chapelle de Saint-Pierre-ès-Liens, le président Hardy déclarait :

« Grande fut la surprise des ouvriers de trouver à l'intérieur de l'auge cinq crânes entiers. Deux avaient été placés non sans peine sur les côtés de la tête du dernier occupant, un troisième au-dessus de sa hanche droite et le quatrième à ses pieds. Cette tombe était évidemment une sépulture de famille »¹.

Les sarcophages-tombeaux d'Auberoche étaient aussi des sépultures de famille. Les quatre fémurs et les quatre tibias, trouvés en deux couches dans le premier sarcophage, sont une preuve indiscutable d'inhumations successives. La présence de crânes multiples dans chaque sépulture s'explique. Lorsque chacun des 3 sarcophages, en admettant qu'il n'y en ait pas d'autres non découverts dans les environs immédiats, avait reçu son occupant, si l'on peut dire, il pouvait survenir un nouveau décès. On ouvrait alors la sépulture la plus ancienne. Le crâne du squelette et tous les os du tronc, évidemment gênants, étaient enlevés. Les longs os des jambes, occupant une faible épaisseur, étaient laissés en place. Après l'inhumation, le crâne du squelette délogé était remis dans le sarcophage, tandis que les os du tronc, la plupart du temps, restaient à l'extérieur, ce qui explique les os en vrac trouvés autour des auges. La même opération s'est renouvelée plusieurs fois pour chaque sarcophage, cinq fois, semble-t-il, dans celui de gauche, puisque nous y trouvons quatre crânes autour d'un squelette complet.

Postérieurement au dégagement des trois sarcophages, une tranchée venant de l'est et aboutissant, à l'ouest, au sarcophage II, a permis de découvrir un fragment très impor-

(1) *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, 1889, p. 250.

tant, le tiers de l'auge environ d'un quatrième sarcophage, contenant un crâne et des os en vrac. Ce sarcophage, perpendiculaire à la direction des trois autres, est nettement orienté est-ouest. Il est à un niveau légèrement supérieur à celui des autres, et son extrémité ouest est à 50 centimètres de l'extrémité correspondante du sarcophage II. Les deux tiers de l'auge et le couvercle de ce 4^e sarcophage ont disparu, cassés et enlevés à une époque qui nous échappe.

Une série de sondages plus récemment effectués tout autour des sarcophages, et plus spécialement dans la direction du nord, a amené la découverte d'un nombre important de squelettes, inhumés en pleine terre, suivant des orientations fort différentes.

L'inhumation la plus curieuse est certainement celle que le premier sondage fit découvrir à 1^m 50 de l'extrémité nord du sarcophage II, à 0^m 90 de celle du sarcophage I, à 0^m 60 à l'est du mur et à 0^m 60 de profondeur. A ce point précis, nous trouvons un crâne complet, posé sur le côté droit, le visage tourné vers l'est. La bouche est très ouverte. Le maxillaire inférieur paraît en place. La dentition est complète. Les vertèbres cervicales et tous les os du tronc (côtés, colonne vertébrale, bassin) sont en place. Le bras gauche est replié vers la tête. Le bras droit également. L'humérus est en connexion anatomique à l'épaule droite; le radius et le cubitus sont en place, les phalanges sur le menton. Le coude droit est écarté du corps de 15 centimètres. Le fémur gauche, en connexion anatomique, est également en place; mais il est cassé à une longueur de 20 centimètres. Le fémur droit manque totalement, ainsi que tous les autres os des deux jambes. Tous les ossements disparaissent ainsi à 87 centimètres du sommet du crâne. Ils ont été enlevés à une époque qui nous échappe, mais sans doute au moment de la construction d'un mur perpendiculaire à celui qui longe à l'ouest les sarcophages et ayant une orientation est-ouest. Ce premier squelette est orienté sud-nord. Tandis que le crâne et le haut du tronc sont simplement recouverts de terre, tout le bas du squelette, à partir du niveau du coude, est recouvert de pierrailles.

Ce qui est vraiment curieux, c'est que ce premier squelette est immédiatement placé sur un deuxième et d'une façon tout à fait anormale. Ces deux squelettes sont disposés tête-bêche, les pieds du deuxième sous le crâne du premier, et dos à dos, le squelette inférieur ayant la face tournée vers le sol. De même que la plus grande partie des ossements inférieurs du squelette I manque, et pour la même raison, le crâne et le tronc du squelette II, placés au-dessous, ont disparu. Mais nous trouvons le fémur presque entier (39 cm), le tibia et le péroné (40 cm), en liaison articulaire au genou, et les os du pied de la jambe gauche du squelette II, en place, sous la hanche gauche, le côté gauche et l'épaule du squelette I, le pied se trouvant derrière le crâne et le touchant, les 5 os du métatarse en place arrivant à mi-hauteur du crâne. Il en est de même pour la jambe droite : nous avons trouvé un fragment des os du bassin avec en connexion un fragment du fémur droit; puis, après une cassure en biseau, le reste du fémur en connexion anatomique au genou, le péroné et le tibia entiers, le tout en place, sous le côté droit du squelette I, et les os du pied sous le crâne s'enfonçant dans la terre, le talon en haut. Un cercle de fer de 1 centimètre de large et 30 centimètres de diamètre passait sous la base du crâne du squelette I, sous la jambe gauche du squelette II, ne touchait pas à la jambe droite du squelette II et ressortait au-dessus du coude du squelette I. Ce cercle de fer, en somme, liait les deux squelettes qui, de toute évidence, avaient été inhumés simultanément. Si la jambe droite paraît indépendante du cercle, c'est que ce cercle a été, croyons-nous, tiré vers le sud et assez sensiblement déplacé. Serait-ce téméraire d'avancer que ce cercle de fer consolidait et entourait une bière, évidemment disparue, dans laquelle avaient été simultanément inhumés les deux squelettes ?

En poursuivant l'enlèvement des terres à l'extrémité nord des sarcophages, nous trouvons un troisième squelette. Son crâne n'est qu'à 45 centimètres de profondeur, et il touche la pointe nord-est du sarcophage I. Plus exactement, le crâne est placé entre la pointe du sarcophage II et celle du sarco-

phage I. Ce squelette, qui n'offre aucune particularité extraordinaire, si ce n'est que sa main gauche est placée sous la hanche gauche, est dégagé tout entier, intact et en place, et suivant une orientation O.-S.O.-N.E.-E. Nous avons relevé les mensurations suivantes : du sommet du crâne au sommet de l'humérus gauche, 30 centimètres; du haut de l'humérus gauche à l'extrémité du talon gauche, 140 centimètres; de l'extrémité du péroné gauche à l'extrémité des ossements du pied gauche, 10 centimètres; fémur gauche, 43 centimètres; tibia et péroné, 36 centimètres; de l'extrémité E. du sarcophage II à l'extrémité du squelette III, directement, 1^m45; du mur O. à l'extrémité du squelette III, 1^m80; du mur O. au crâne du squelette III, 60 centimètres; du crâne du squelette I à la hanche du squelette III, 40 centimètres.

Au N. du sarcophage III et à un mètre de son extrémité, un sondage nous révèle un squelette d'enfant orienté E.-S.E.-O.-N.O. Un mètre plus loin, dans la même direction, voici le crâne d'un 5^e squelette, orienté O.-N.O.-E.-S.E.

A 3^m20 au N.-E. du sarcophage II et à 80 centimètres de profondeur, nous trouvons un 6^e squelette orienté S.E.-N.O. Le crâne, au N.-O., est en place. La mâchoire inférieure ne porte aucune dent, mais juste deux alvéoles dentaires à la place de deux incisives. Toutes les autres alvéoles ont disparu. L'os est très lisse et en bon état. Le squelette est sans doute celui d'un vieillard. Les os du tronc jusqu'au bassin sont également en place, mais il y a là une coupure, et les os des membres inférieurs sont rejetés sur le tronc. Il y a des pierrailles sur le tronc, mais en couverture seulement, tandis qu'on trouve les pierrailles sans terre à la place où auraient dû être les jambes. Là encore, la terre a dû être creusée pour la construction d'un mur, dont les pierrailles environnantes ne sont que l'éboulis.

Trois tranchées encadrant les sarcophages donnent de précieuses indications sur la coupe du terrain et la nature du sol. La première passe entre le sarcophage I et le mur O., se dirigeant vers le N.-E. En face du sarcophage I, la coupe donne, au niveau du mur : couche arable, 30 centimètres; mur, 15 centimètres; terre brune, 65 centimètres; argile

vierge. La deuxième, suivant la même direction, longe à l'E. le sarcophage III et donne : couche arable, 30 centimètres; terre brune, 80 centimètres, retrouvant l'argile vierge au même niveau. La troisième, perpendiculaire aux précédentes, suivant N.O.-S.E., passe à 4 mètres au N. des sarcophages. La coupe donne : terre arable, 30 centimètres, argile. Tout autour des sarcophages et jusqu'à cette tranchée, à 4 mètres au N., le sol a été profondément remué et modifié à la suite des inhumations successives, au point de présenter une terre brune différente du sous-sol et du sol environnant, riches en argile.

Toute cette surface circonscrite par nos tranchées était couverte de pierrailles, parfois sur une épaisseur de 80 centimètres, le plus souvent les pierres ne se trouvant qu'en couverture. Mais, sur toute cette surface, les pierres, à l'origine, se trouvaient toujours à une profondeur de 20 à 30 centimètres du sol réel, ce qui permettait de cultiver et labourer le terrain, avant les fouilles, sans autre accident que de frôler, ou même de heurter assez souvent les couvercles des sarcophages.

Nous avons pensé, longtemps, que ce cimetière était limité à l'O. par le mur. Nous nous trompions. Un sondage pratiqué face au sarcophage I, mais de l'autre côté du mur, par conséquent à l'O., a permis de découvrir, à 35 centimètres de profondeur, un 7^e squelette. Il est placé tout à fait contre le mur, exactement parallèle à celui-ci, avec la même orientation N.-N.E.-S.-S.O., et bien au-dessus du niveau des squelettes déjà étudiés. Dès lors, il nous a paru inutile de chercher, tant à l'E. qu'à l'O., les limites de cette nécropole, que le mur O ne limitait plus, et qu'il ne nous était plus possible d'atteindre, à moins de détourner une très grande surface.

C'est alors que M. Bridoux a eu le courage de pratiquer, en direction du N. et à 15 mètres des sarcophages, un sondage de 2 mètres de profondeur. A cause de la pente, les terres coulant toujours en direction du ruisseau, il devient, à mesure qu'on s'éloigne vers le N., de plus en plus pénible d'atteindre le sol ancien. Il a découvert à ce niveau un mur

~~Plan de l'édifice~~



M¹: Mur de l'O.

M²: Mur de N.

I, II, III Sarcophages

IV Fragment de sarcophage

De 1 à 10 squelettes



~~Niveaux de terre~~

① Sols de potier

de 60 centimètres d'épaisseur qu'il a dégagé sur une longueur de 3 mètres. Mais il ne s'agit plus, comme pour celui qui longe les sarcophages, de pierres simplement posées de champ et sans fondations. C'est une construction solide et soignée, avec des pierres appareillées sur les deux faces et liées par du mortier. Il est orienté N.E.-S.O.

Tout de suite, à l'E. de ce mur et à très petite distance, un squelette, le 8^e, apparaît. Nous fouillons alors à l'O. du mur, et c'est un 9^e squelette, à 50 centimètres, en place, et exactement parallèle au mur. Toujours à l'O. et à 1 mètre du précédent, voici le 10^e squelette; mais celui-ci est perpendiculaire au mur, avec une orientation N.O.-S.E., la tête au N.-O.

Des deux côtés du mur, nous trouvons de nombreux morceaux de poterie, un polissoir à métaux en galet, des débris de tuiles creuses, de briques, de carreaux et même de tuiles à rebords. Et par-dessus tout cela, une importante couche de charbon, indiquant que l'édifice qui s'élevait là a été indiscutablement ruiné par l'incendie.

Tournant ses recherches du côté du S., M. Bridoux a découvert, à 10 mètres des sarcophages et à 1 mètre de profondeur, la chaussée d'un ancien chemin orienté E.-S.E.-O.-N.O., perpendiculaire à la direction des sarcophages. Cette chaussée repose sur le sol ancien, constitué par un banc de rocher calcaire.

A 30 mètres du chemin et au S.-E., un affaissement de terrain a fait découvrir un four, aujourd'hui entièrement souterrain, et récemment éboulé.

Une tranchée, dans cette même direction S.-E., a dégagé, jusqu'à 2 mètres de profondeur et jusqu'au banc de rocher calcaire, un mur de 4 mètres de longueur, soigneusement bâti, et qui est en réalité la façade du four. Ce mur est bâti dans l'axe de la pente. On y voit nettement, partant du niveau du sol calcaire, la bouche du foyer, voûtée de pierre, de 80 centimètres de diamètre sur 65 centimètres de hauteur et, 20 centimètres au-dessus, la bouche du four, également voûtée de pierre, et de dimensions semblables. Les deux bouches, du foyer et du four, sont grossièrement, mais volontairement obstruées par un mur de moellons.

Le foyer lui-même, dont les dimensions correspondent à celles de sa bouche, sensiblement semi-circulaire, a 80 centimètres de diamètre. Il est voûté de briques. Ces briques, qui ont 9^{cm} 1/2 de largeur, 19^{cm} 1/2 de longueur et 3^{cm} d'épaisseur, sont posées de champ, dans le sens de leur plus longue dimension, formant ainsi une voûte de 20 centimètres environ d'épaisseur, qui part à 0 à 80 centimètres de la bouche pour aboutir à 65 centimètres au-dessus de la bouche du foyer. La sole du foyer est constituée par le banc de rocher calcaire, ce qui explique la présence d'une couche de 4 ou 5 centimètres d'une sorte de ciment formé par la chaux provenant de la décomposition du roc calcaire par la chaleur.

Le four, ou la chambre de chauffe ou de cuisson, est également semi-circulaire. Il est entièrement voûté de tuiles, posées de champ et dans le sens de leur plus grande dimension. Elles ont toutes 18^{cm} 1/2 de largeur et 30 centimètres de longueur, et forment ainsi une voûte de 30 centimètres d'épaisseur qui, partant à 0 à 1^m 80 de la bouche du foyer, et également au niveau du banc de rocher calcaire qui lui sert de sole derrière le foyer, aboutit à une hauteur de 1^m 50 au-dessus de la bouche du four.

J'ai retrouvé un four de potier du Moyen-Age, où foyer et chambre de cuisson ont exactement la même disposition, à La Roque-Saint-Christophe⁽¹⁾, mais les voûtes sont en pierre au lieu d'être en briques et en tuiles. Ici aussi, nous avons un four de potier. Mais les éboulements ne nous ont pas permis de dégager les tuyaux ou cheminées amenant du foyer à la chambre de chauffe la chaleur ou la flamme. Ces tuyaux pouvaient fort bien ne pas exister, ce qui arrivait dans les fours à cuisson lente et prolongée. Dans ces fours, assez rudimentaires, le potier, pénétrant par la bouche du four froid dans la chambre de chauffe, plaçait ses poteries sur la sole calcaire derrière le foyer, puis au-dessus de la voûte du foyer lui-même. Puis il fermait la bouche du four en l'obstruant avec des moellons. Il chargeait alors le foyer

(1) Fort de La Roque-Saint-Christophe, commune de Payzac-Le Moustier (Dordogne).

de combustible, bois ou charbon de bois, et y entretenait un feu continu pendant plusieurs jours. Lorsqu'il jugeait la cuisson suffisante, il obstruait la bouche du foyer avec des moellons et laissait le feu s'éteindre. Lorsque le tout était suffisamment refroidi, il ouvrait la bouche du four et, y pénétrant, enlevait les poteries. Ces sortes de fours de potiers, voûtés de pierre, puis voûtés de briques, restèrent en service du Moyen-Age jusqu'au xvi^e siècle.

Nous avons dû arrêter nos investigations dans ce vaste champ d'Auberoche, dans l'impossibilité où nous étions de multiplier des sondages, déjà fort nombreux, dans une terre qu'il fallait rendre à la culture. La somme de nos observations, évidemment incomplètes, ne nous permet pas de conclure en toute certitude.

Nous avons retrouvé, dans un espace assez restreint, un four de potier, un vieux chemin, des sarcophages, de nombreux squelettes, des murs ruinés et des restes d'édifices incendiés.

Les auges des sarcophages, qui ne présentent pas de place creusée pour la tête, sont antérieures au xiii^e siècle, ce qui donne une première indication. Mais les squelettes qui les encadrent leur sont postérieurs.

Le four de potier, certainement postérieur au haut Moyen-Age (présence de tuiles ordinaires), est antérieur au xvi^e siècle.

Le vieux chemin, disparu depuis longtemps dans la traversée du vallon de La Peyrière, se retrouve au bas du coteau de l'Escourtaudie, au S.-E. Il traverse, du S.-O. au N.-E., le vallon d'Auberoche, à 500 mètres au S.-E. du château, sur la chaussée, qui existe encore, de l'ancien étang d'Auberoche, au-dessus du vieux moulin, pour rejoindre le chemin d'Auberoche à Thonac. En réalité, le chemin actuel d'Auberoche, du moulin au château, est plutôt récent. Il ne date que de la construction du château, au xvi^e siècle. Le vrai chemin, c'est celui que nous trouvons près des sarcophages. Venant de Thonac, après avoir franchi le vallon sur la chaussée de l'étang, il remontait vers le N.-O. en longeant le bas du coteau de l'Escourtaudie, traversait le vallon de

La Peyrière aux sarcophages, longeait dans la même direction le bas du coteau de La Peyrière et montait à l'Espéceyrie pour rejoindre le plateau de Thenon. Tout près des sarcophages, ce chemin croisait le vieux chemin, qui existe encore, qui, descendant de Fanlac en ligne droite, passe près du château, traverse du N. au S. le vallon d'Auberoche, et, longeant le vallon de La Peyrière, toujours en direction du S., va vers la Viragerie et le Bos-de-Plazac.

En somme, au Moyen-Age, notre terre d'Auberoche se trouvait à un carrefour des plus importants, au croisement de deux vallons et de deux grands chemins : l'un montant de Thonac et de la Vézère; l'autre reliant en ligne presque droite Plazac et Montignac, par Fanlac. Nous ne serions pas étonné d'avoir trouvé là les vestiges de tout un village moyennageux, aujourd'hui complètement disparu, comme nous avons trouvé à Marfond, commune de Plazac, des bases de chaumières du Moyen-Age dans un lieu aujourd'hui désert. Ce four de potier, ces sarcophages mêmes, n'ont aucune raison de se trouver dans un lieu isolé. Nous voyons, à ce carrefour des deux chemins et des deux vallons, sur la rive droite du ruisseau d'Auberoche et à 40 mètres de ce ruisseau, quelques chaumières, le cimetière du hameau et peut-être une humble chapelle¹. Vers la fin de la guerre de Cent Ans, quelque troupe de gens de guerre ruina tout cela par le feu.

Alors que l'histoire a retenu le nom de tous les châteaux du voisinage, plus ou moins mêlés aux péripéties de cette malheureuse guerre, le château d'Auberoche, celui de Fanlac, n'est jamais cité. Tout, dans sa construction, date de la Renaissance. Nous n'hésitons pas à affirmer qu'il n'existait pas avant le xvr^e siècle. Ce vallon d'Auberoche dépendait de la fondalité des seigneurs de la Bermondie. Le château de La Bermondie, commune de Thonac, dont il ne

(1) Il y avait, d'après la tradition, une chapelle à Auberoche, dont on montre les ruines non loin du château. Mais nous avons reconnu dans ces ruines les restes d'une habitation. Nous pensons que cette chapelle se trouvait plutôt près des sarcophages.

resté qu'une curieuse tour penchée du XII^e siècle, fut sans doute ruiné à la même époque que notre hameau. Voulant rebâtir son château dans un endroit plus sûr et plus abrité, le seigneur de la Bermondie le fit édifier, le cacha presque, au pied du coteau de Fanlac, dans la terrasse formée par l'amorce du vallon transversal, et c'est un de La Bermondie d'Auberoche qui bâtit, au XVII^e siècle, la chapelle expiatoire de Saint-Léon-sur-Vézère.

Du même coup, la rive droite du ruisseau est abandonnée pour la rive gauche, et au lieu de rebâtir leurs chaumières dans la terre des sarcophages, les habitants du vallon d'Auberoche vont les grouper autour du château, sous sa protection, et dans un lieu plus ensoleillé et mieux abrité contre les vents du nord ¹.

M. SECONDAT.

(1) C'est un devoir pour moi de rappeler ici la mémoire de notre regretté collègue M. Marchadier, dont la collaboration me fut si précieuse au début de mes recherches aux sarcophages-tombeaux d'Auberoche.

LES DUCHESNE DE MONTRÉAL

LIEUTENANTS-GÉNÉRAUX DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE PÉRIGUEUX

ET JUGES MAGES DE PÉRIGORD

(Suite)

V

Tant qu'il vécut, ce fut naturellement François-Philibert I^{er} qui administra les biens de sa femme Catherine d'Aubusson. Il fut aussi le conseiller de la famille de celle-ci et, comme à l'accoutumée, il se montra dans ce rôle pondéré et conciliant.

A la mort de Jean d'Aubusson, son fils aîné, Jacques, le mari de Marguerite Duchesne II, hérita la seigneurie de Beauregard. Mais avec ses frères et sœurs il hérita en même temps d'un procès avec les Vaucocourt et les Loudat, parents de sa mère, au sujet de la possession des seigneuries de Bardou et de Naillac ¹. Le 8 janvier 1688, sur la médiation de MM. de La Bastide et de Lacaze, l'abbé Jean-Georges d'Aubusson et François-Philibert signèrent pour les Aubusson un accord avec leurs adversaires : ceux-ci reconnaissaient au s^{er} de Beauregard l'entière et définitive possession de Bardou, et, de leur côté, les Aubusson acceptaient que Naillac demeurât irrévocablement acquis aux Vaucocourt, les uns et les autres s'engageant, au cas de nouvelles contestations, à se soumettre à l'autorité des Maréchaux de France ².

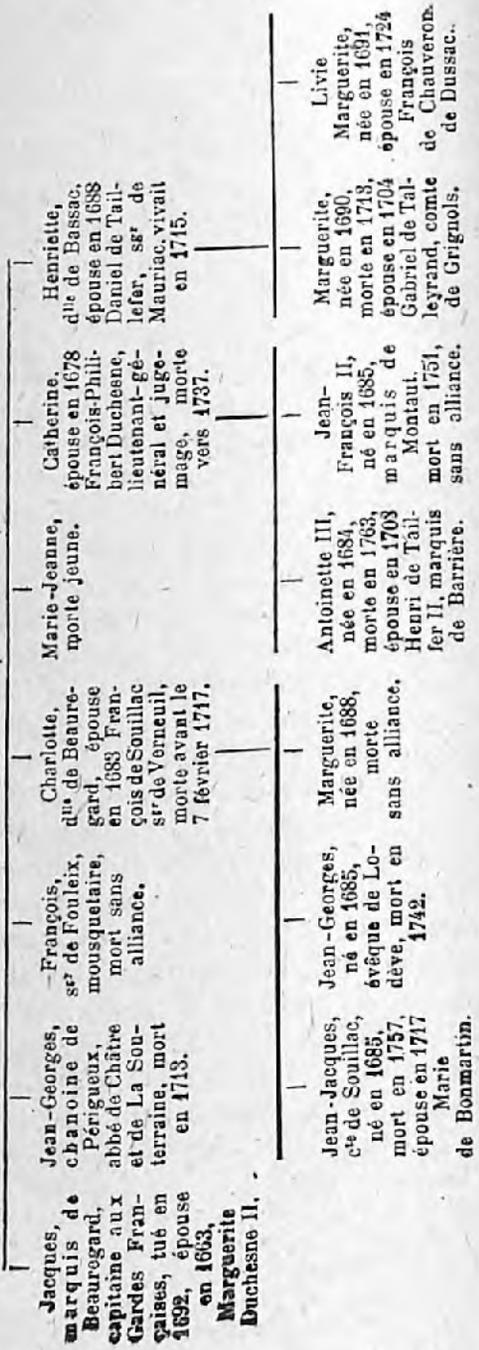
Dès que cette affaire fut réglée, on vendit Bardou à François de Souillac, s^{er} de Verneuil, qui avait épousé Charlotte d'Aubusson; Catherine reçut le quart du prix de vente. Elle hérita également de son père sa part d'une obligation, qui devait entraîner un interminable procès, dont on lira plus loin les détails.

(1) Naillac était un repaire noble, situé dans l'actuelle commune de Bergerac. Les deux seigneuries de Bardou et de Naillac provenaient des successions de Gaston et d'Hector de Loudat et de François d'Escodeca.

(2) Arch. dép., B 229.

GÉNÉALOGIE DES AUBUSSON

Jean d'Aubusson
 sr de Mortemart et de Bardou,
 épouse en 1643 Jeanne de Loudat
 veuve de Charles d'Aubusson, sr de Beuregard.



En 1713, elle perdit son frère Jean-Georges, abbé de Châtre, et elle partagea ses biens avec ses cohéritiers Jean-Jacques de Souillac, fils de Charlotte, et Gabriel de Talleyrand, gendre d'Henriette d'Aubusson, dame de Taillefer. En dehors du lot qui lui fut attribué, elle prit l'équipage de l'abbé, estimé 600 livres. Elle dut endosser, entre autres charges, une obligation de 1.200 livres, qui avaient été prêtées à son fils Jean-François II en 1708 par l'Hôpital Général de Périgueux et dont l'abbé s'était rendu caution.

Enfin, quand Marguerite Duchesne II mourut, en 1726, la seigneurie de Beauregard, dont ses beaux-frères et belles-sœurs lui avaient laissé la jouissance au décès de son mari, bien qu'elle n'eût pas d'enfant, passa à Catherine et à son neveu Jean-Jacques de Souillac, qui la gardèrent en indivision.

Devenue veuve, Catherine dut quitter la maison du Coderc et, avec son fils Jean-François II, qui avait 14 ans et qu'on appelait déjà marquis de Montaut, et sa fille Antoinette III, d'un an plus âgée, elle alla habiter le château de Breuilh, qui lui appartenait avec sa seigneurie, en toute propriété, depuis la transaction du 18 octobre 1700; elle revenait souvent à Périgueux, où elle possédait ou louait une maison dans la paroisse de Saint-Silain.

En 1703, Antoinette III épousa Henri de Taillefer II, marquis de Barrière, fils aîné d'Henri I^{er} du nom et de Marie-Anne d'Abzac de La Douze; elle avait 18 ans et son mari 30. Le contrat fut passé à Breuilh le 22 décembre; Catherine constituait à sa fille une dot de 40.000 livres, dont 24.000 payables le jour du mariage, 6.000 dix ans après et les 10.000 restants après sa mort, le tout sans intérêt. Le jeune ménage habita le château de Barrière à Villamblard; il eut onze enfants, dont neuf survivaient le 11 mars 1730, date où les époux firent un testament collectif. Le mari mourut en 1735 et Antoinette en 1763.

Catherine était une femme de tête, qui était autoritaire et qui, comme la plupart des hobereaux de l'époque, ne transigeait pas sur ses privilèges et ses prérogatives. En 1703, le

marquis d'Escoire, lieutenant des Maréchaux de France, dut encore intervenir pour apaiser une querelle qu'elle avait avec le s^r Chevalier de Cabranc, au sujet de quelque droit honorifique d'église¹.

Elle prêtait de l'argent, achetait des rentes et poursuivait ses débiteurs défaillants; mais en même temps elle adressait des requêtes à l'Intendant pour obtenir des réductions d'impôts. Elle gérait sans faiblesse sa terre de Breuilh et celle du Petit-Change, qui appartenait maintenant à son fils; elle réparait ses charpentes et ses toitures, vendait des coupes de bois et, si des voisins venaient chasser sur ses domaines ou pêcher dans ses étangs, elle portait plainte contre eux. Les sieurs Pilon père et fils en firent la coûteuse expérience, car elle les poursuivit sans merci devant le présidial et la juridiction des eaux et forêts et les procès durèrent plusieurs années.

A peine la succession de son mari était-elle réglée, que commencèrent ses démêlés avec le chapitre de Saint-Front. Celui-ci possédait primitivement la moitié de la justice de la seigneurie de Breuilh, l'autre moitié appartenant aux Duchesne. Pour sortir de cette indivision, François-Philibert avait échangé par contrat du 13 novembre 1672 cette part du Chapitre contre des rentes en argent, en grains et en gélines à prélever sur des tenements situés dans la paroisse de Mensignac². S'autorisant de la déclaration du roi, en date du 18 juillet 1702, qui permettait aux ecclésiastiques de rentrer en possession de leurs biens aliénés antérieurement moyennant le paiement d'un droit du huitième denier, le chapitre demanda l'annulation du contrat du 13 novembre 1672 et versa aussitôt au roi la somme de 826 livres 4 sols. Naturellement, Catherine refusa d'accéder et l'on plaïda. Après plusieurs mois de procédure, M^{sr} Clément, évêque de Périgueux, s'entremît, et on transigea. Catherine garda ses justices, mais elle dut rembourser au chapitre les 826 livres, qu'il avait données au roi, et lui verser en plus 1.750 livres.

(1) Nicolas Chevalier, s^r de Saint-Mayme et de Cabranc, avait été nommé syndic des Récollets de Périgueux en 1708 (Arch. dép. B 255).

(2) Mensignac, commune du canton de Saint Astier.

Cinq ans après, le 19 juillet 1710, le fisc réclama au chapitre les droits d'amortissement et de nouvel acquet des biens nobles sur la moitié de la justice de Breuilh; celui-ci fit aussitôt signifier le commandement à Catherine et à Marie-Thérèse, cette dernière prise comme administratrice légale des biens de son fils mineur et héritier de Jean-François I^{er}; ces dames n'en firent aucun compte. Le 10 octobre 1714, nouveau commandement au chapitre, qui le fit encore signifier aux dames Duchesne. Enfin, le 17 janvier 1715, le fisc saisit les sommes que devaient les fermiers du chapitre dans les paroisses de Montbazillac et de La Cône; les chanoines sommèrent alors les dames Duchesne de payer, pour que la saisie fut levée, faute de quoi ils porteraient l'affaire devant l'Intendant. Mais Catherine et sa belle-sœur estimaient avec raison ne rien devoir, puisque la moitié de la justice était restée entre leurs mains libres et n'était sujette ni à l'amortissement, ni au droit de nouvel acquet. On finit par reconnaître qu'elles avaient raison, le chapitre devant se défendre contre le fisc, qui avait commis une erreur.

Peu après, l'affaire rebondit. S'avisant que certains tenanciers contestaient les rentes que François-Philibert I^{er} lui avait données en échange, le chapitre assigna Catherine, le 1^{er} décembre 1717, en délaissement de la moitié de sa justice. Celle-ci s'autorisant de la transaction du 18 octobre 1700 par laquelle Jean-François I^{er} lui assurait l'entière propriété de la seigneurie de Breuilh, appela en garantie son héritier François-Philibert II et sa mère Marie-Thérèse, tutrice légale. Dans une requête qu'elle adressait le 12 avril 1718 au Parlement de Bordeaux pour être relaxée, elle accusait les chanoines d'être de mauvaise foi et de vouloir lui extorquer de l'argent en lui proposant une transaction quand elle serait excédée, comme ils avaient déjà procédé en 1705. Je ne sais pas exactement comment se termina cette affaire, mais Catherine conserva sa justice entière.

Elle fut entraînée avec sa famille dans un de ces interminables et onéreux procès, qui sont si représentatifs des mœurs de l'époque.

En 1641 et 1646, le seigneur de La Borie, Raymond Vera de La Gaubertie¹, avait prêté un total de 6.000 livres au s^r de Beauregard, Jean d'Aubusson, qui avait dû payer assez régulièrement les intérêts. Mais les choses se gâtèrent après la mort de celui-ci, quand il fallut régler sa succession. Les petits-enfants de Raymond Vera, Jeanne et Isabeau de La Gaubertie et François de Tessières, s^r de La Maison-Neuve², entamèrent la procédure en assignant les héritiers de Jean d'Aubusson. Pendant des années, les exploits et les requêtes, les avis et les conclusions, les appointements et les ordonnances se succédèrent; certains défenseurs devinrent en même temps demandeurs; les gens de justice s'en donnèrent à cœur joie. Quand on eut épuisé tous les moyens à Périgueux, on porta l'affaire au Parlement de Bordeaux, puis à celui de Paris. En 1713, par suite de décès successifs, il ne restait plus en présence que Jeanne de La Gaubertie, devenue dame du Cheyron³, d'un côté, et, de l'autre, Catherine, Charlotte d'Aubusson, dame de Verneuil, et son fils, Jean-Jacques de Souillac, qui, le 3 février, signèrent une police par laquelle ils s'engageaient à poursuivre à frais communs le procès à Paris; quant aux autres, l'abbé de Châtre, qui n'allait pas tarder à mourir, la marquise de Beauregard et le comte de Talleyrand, ils poursuivaient également le procès, mais chacun pour son compte.

Enfin, sur le rapport de l'abbé Denis, conseiller clerc, le Parlement de Paris, par arrêt du 12 mars 1714, condamna définitivement les Aubusson. Peu après, le 4 juin, pour éviter des frais de taxe, Catherine fit offrir à Jeanne de La

(1) Le château de La Gaubertie, primitivement appelé La Borie, était un repaire noble situé dans la paroisse de Saint-Martin-des-Combes, actuellement canton de Villambard; il est voisin de Beauregard.

(2) François de Tessières était fils d'une Louise de La Gaubertie, elle-même fille de Raymond; Jeanne et Isabeau étaient filles de Gabriel, lui-même également fils de Raymond; ils étaient donc cousins germains.

(3) Jeanne de La Gaubertie, mariée en premières noces avec Guillaume de Rochon, s^r de Saint-Félix, épousa en 1685 Pierre du Cheyron, s^r de la Dulgarie, d'abord conseiller au siège de Périgueux, puis secrétaire du roi, audientier en la Chancellerie du Parlement de Bordeaux; Jeanne lui apporta les terres de la Gaubertie, de Clermont-de-Beauregard et de Pageole.

Gaubertie de lui verser directement le tiers des dépens, auxquels ses consorts et elle avaient été condamnés, ce qui fut accepté. L'affaire ne fut définitivement réglée que le 13 juin 1720 ! Jean d'Aubusson avait emprunté 6.000 livres; ses héritiers en devaient maintenant 38.690; au capital s'étaient ajoutés les intérêts, la dévaluation de la monnaie, dont on tenait légalement compte à cette époque, et les dépens. Cette somme était ainsi répartie : Jean-Jacques de Souillac, dont la mère était morte, en devait à peu près $\frac{8}{15}$, Catherine $\frac{4}{15}$, le comte de Talleyrand $\frac{2}{15}$ et la marquise de Beauregard $\frac{1}{15}$. Mais il y avait, en outre, les frais de toute nature, épices des magistrats, honoraires des avocats, procureurs, greffiers, huissiers, etc., droits d'enregistrement et autres taxes, qui avaient été versés au fur et à mesure et dont le total formidable ne nous sera jamais connu. Les sages conseils de modération et de conciliation que donnait jadis François-Philibert I^{er}, avaient été bien oubliés.

J'ignore la date exacte du décès de Catherine; sa dernière requête est datée du 28 août 1737; elle dut mourir peu après.

Elle avait rédigé son testament le 24 mai 1729. Après avoir distribué quelques petites sommes pour des messes et des fondations pieuses, elle instituait héritier universel son fils Jean-François II, dit le marquis de Montaut. A sa fille Antoinette III, marquise de Barrière, elle donnait, en plus des 10.000 livres qui restaient à verser sur sa dot, une somme de 12.000 livres qui devait lui être payée en deux pactes égaux au cours des six années qui suivraient son décès. Elle lia ce testament d'un ruban bleu et le scella de cire rouge avec cachets aux armes des Duchesne et des Aubusson; le 28 juin suivant, elle le remit à son notaire et lui déclara qu'elle désirait que l'ouverture en soit faite par lui; celui-ci en constata le dépôt dans un acte dressé en bonne et due forme, devant témoins.

VI

A la mort de François-Philibert I^{er}, son fils Jean-François II avait 14 ans. Il sera riche et le choix d'une carrière

ne sera pas pour lui une nécessité. Le métier des armes n'étant pas de tradition dans sa famille et son frère aîné gardant l'office paternel, il se contentera donc de gérer ses domaines, quoique la tutelle autoritaire de sa mère ne lui en laisse guère la liberté.

On le titrait déjà marquis de Montaut, sans que le roi ait eu besoin d'ériger en marquisat cette seigneurie, qui appartenait du reste à son frère aîné; mais, à l'époque, ces petites supercheries ne provoquaient plus de réaction. A part la chasse, la vie à Breuilh, même entrecoupée de voyages à Périgueux, devait manquer de distraction pour un jeune homme de qualité.

En ce début du xviii^e siècle, la petite noblesse et la bourgeoisie, qui vivaient sur leurs terres ou dans les petites villes, avaient conservé les mœurs rudes, peu raffinées de leurs ancêtres. Aussi Catherine pensa-t-elle qu'un séjour à Paris donnerait à son fils des manières plus policées et le bon ton qui sied à un jeune marquis; ce vernis ne pourrait que faciliter le choix de la jeune héritière qu'elle rêvait pour lui.

En vue du voyage, Jean-François commanda à un tailleur de Bordeaux, le sieur Jean Lacoste, dit Dubesset, établi rue Sainte-Catherine, de beaux habits de velours et de soie. Comme il était d'usage, il donna en paiement un billet de 528 livres et il partit pour la capitale, sans plus s'en soucier. Le billet fut naturellement protesté et le tailleur fit condamner son débiteur défaillant par la cour de la Bourse de Bordeaux. Il fallut bien payer pour éviter la contrainte par corps, qui menaçait. Peut-être est-ce pour se libérer du principal et des frais que notre marquis vendit alors au sieur Chabanier, avocat en la cour, 60 livres de rente pour la somme de 1.200 livres.

Quand il eut 25 ans, sa mère lui rendit des comptes. Dans un acte du 13 octobre 1710, il reconnaît que celle-ci a pourvu à tous ses besoins, tant qu'il a vécu à Breuilh, et que, pour l'entretenir pendant son séjour à Paris, elle a employé les revenus du domaine du Petit-Change et les intérêts de la somme de 17.459 livres, créance sur le clergé, que son père

lui avait léguée. Il reconnaît, en outre, que ce dernier emprunt a été remboursé et que sa mère a remployé les fonds en achetant des rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris et sur les Aydes et Gabelles.

Ce fut vers la même époque, c'est-à-dire dans l'année de sa majorité¹, que son frère aîné lui versa les 36.000 livres prévues au testament de leur père et reprit possession du Petit-Change.

Il serait fastidieux d'énumérer les prêts que Jean-François II consentira et surtout, beaucoup plus nombreux, les emprunts qu'il ne pourra rembourser à échéance, les notes impayées, les billets renouvelés, les rentes qu'il devra constituer. Cette situation embrouillée ira en s'aggravant jusqu'à sa mort, malgré trois héritages : celui peu considérable de sa sœur Marguerite II, dame de Beauregard², et ceux très importants de sa mère et de son père.

François-Philibert II était décédé, sans laisser de descendance, le 7 mars 1735. Dès le 29 avril suivant, Jean-François II, marquis de Montaut, assigna devant le sénéchal de Périgueux les dames de Montréal, c'est-à-dire Marie-Thérèse d'Hautefort et sa fille Marguerite III, pour faire déclarer ouverte en sa faveur la substitution « apposée au codicille » du testament de son père, François-Philibert I^{er}, de tous les biens meubles et immeubles de celui-ci, avec restitution de tous les fruits et indemnisation pour toutes les dégradations. Il soutenait, en effet, que ce codicille annulait les dispositions du testament, puisqu'il n'y était plus question des degrés de substitution, et il convenait qu'étaient seuls hors de cette substitution les biens provenant de P. de Thinson,

(1) En droit féodal, on distinguait plusieurs majorités, dont l'époque variait suivant les provinces ; la majorité parfaite, qui donnait capacité entière de disposer tant des immeubles que des meubles, était en général acquise à 25 ans.

(2) En mourant, en 1726, la marquise de Beauregard légua une partie de ses biens à Jean-François II, dont elle était marraine ; elle le chargea en outre de payer quelques petits legs aux couvents de Périgueux (300 livres aux Récollets, 100 aux Cordeliers et aux Augustins, etc.).

soit la maison de la place du Coderc, la maison et le pré de la Fontaine des Malades et les 13 boisseaux de froment de rente annuelle dûs sur le tènement de Plague; il offrait en outre une somme de 47.333 livres, soit 24.450 de reprises, 18.500 pour le legs de la dame de Beauregard à Marie-Thérèse et 4.383 pour la double légitime attribuée par le testament à la demoiselle de Montréal. Enfin, il demandait à entrer immédiatement en possession de la terre de Montréal ou à recevoir 10.000 livres de rente annuelle jusqu'à l'entière liquidation.

A ces prétentions, Marie-Thérèse et sa fille répondaient que le codicille n'avait pas modifié les dispositions du testament, puisqu'il se bornait à les passer sous silence; par conséquent, ne devait être substituée que la moitié des biens possédés par François-Philibert au jour de son décès; elles ajoutaient que les fruits de ces biens leur appartenaient en toute propriété et qu'au surplus les dettes qui avaient été payées, les charges, frais et obligations supportés et leurs reprises formaient un total qui dépassait largement la valeur des biens soumis à la substitution. A titre de transaction, elles offraient de délaisser la terre de Montaut à Jean-François.

Celui-ci produisit alors une longue consultation juridique pour appuyer son point de vue. Le 26 août 1736, la cour du sénéchal, adoptant la thèse des dames de Montréal, leur donna raison.

Quand on lit tout le codicille, il semble bien que François-Philibert ait voulu simplement résumer, et non modifier, la disposition essentielle de son testament, c'est-à-dire la substitution, à l'occasion d'articles nouveaux, tels que le legs de 17.549 livres donné à Jean-François II, en compensation de l'office de lieutenant-général et juge-mage, et de petites sommes attribuées à ses serviteurs.

Jean-François fit aussitôt appel au Parlement de Bordeaux. Mais bientôt il recula devant les frais de la procédure, sans compter qu'il paraissait pressé d'entrer en possession de l'héritage et qu'on ne pouvait prévoir la fin du procès. Aussi les parties se mirent d'accord pour demander la médiation

de messire Leberthon, premier président du Parlement, qui désigna comme arbitres trois de ses conseillers, MM. de Loyac, de Lancre et Miral. Les adversaires firent le voyage de Bordeaux pour apporter les documents et donner les explications verbales nécessaires à leurs hommes de loi; mais Marie-Thérèse, dont la santé devait être précaire, ne put se déplacer et donna procuration à sa fille. Les juristes se mirent aussitôt à l'œuvre et composèrent de gros mémoires pour défendre les prétentions de leurs clients; les dames de Montréal firent même imprimer le leur, qui fut communiqué le 14 août 1737 et qui provoqua de copieuses « observations » de Jean-François, ou du moins de ses conseils. C'est sur ces pièces que devaient se prononcer les arbitres. Je n'ai pu retrouver leur sentence, qui dut être rendue en 1738; mais certaines pièces du fonds Taillefer permettent d'en connaître au moins les principales dispositions :

L'office de lieutenant-général et juge-mage, le domaine du Petit-Change, les petites maisons, jardins et prés dits des Récollets étaient attribués à Jean-François. Comme les arbitres devaient respecter les dispositions du testament qui interdisaient de diviser ou d'aliéner les terres de Montréal, Montaut et Labatut, Marie-Thérèse et sa fille durent les garder; je n'ai trouvé dans le fonds Taillefer aucune pièce qui permit de supposer que Jean-François les ait eues en sa possession¹ ou eût touché une rente en compensation. Il est probable que le domaine de la Rivière n'avait pas été séparé du Petit-Change et avait été donné à Jean-François, de même que les « forêts, rentes et justices » d'Estissac avaient été laissées à Marie-Thérèse avec Montréal. Quant aux meubles, bijoux, argenterie, etc., je ne sais ce qui en advint. Enfin, les arbitres, pour interpréter le testament, durent prévoir une nouvelle substitution en faveur de Marguerite pour le cas où Jean-François mourrait avant elle, sans laisser d'enfant mâle.

(A suivre).

D^r CH. LAFON.

(1) Si Montréal avait été attribué à Jean-François, il aurait aussitôt ajouté à ses titres celui de comte de Montréal, qui avait beaucoup plus de valeur, et de réalité que celui de marquis de Montaut.

UNE TÉNÉBREUSE AFFAIRE EN 1679

LA FIN TRAGIQUE DU MARQUIS DES BORIES

Le triple assassinat qui, en octobre 1941, causa la mort, à coups de serpe, de notre distingué collègue l'archiviste Georges Girard, en même temps que celle de sa sœur et de sa servante, au château d'Escoire, nous a rappelé un crime commis, vers la fin du xvii^e siècle, dans une belle habitation de la même vallée, au château de Neuvic-sur-l'Isle.

L'affaire se déroula en des circonstances mystérieuses et ne semble pas avoir été complètement élucidée jusqu'à présent. C'est pourquoi nous y revenons. La victime, dans la trente-quatrième année de son âge, n'était autre que Jean-Jacques de Saint-Astier, deuxième du nom, chevalier seigneur marquis des Bories d'Antonne, seigneur de Sarliac, Savignac, etc., né en 1645.

La *Généalogie historique de la maison de Saint-Astier*, extraite du *Nobiliaire universel de France*, publié par le chevalier de Courcelles⁽¹⁾, a noté que le personnage fut mis à mort dans une maison de la province, où il avait été attiré par un faux rendez-vous. Nommé capitaine d'une compagnie de cheveu-légers de nouvelle levée, sous le commandement du vicomte de Turenne, l'illustre maréchal général vainqueur des Impériaux, par brevet de Louis XIV daté de Versailles le 1^{er} mars 1674, lui attribuant le titre de marquis des Bories, J.-J. de Saint-Astier n'avait pas joui longtemps de ses prérogatives.

Nous possédons un exemplaire de cette *Généalogie* de Courcelles, qui est accompagné, à la page 106, d'une note manuscrite intercalaire indiquant le lieu du crime et les faits de la cause en question. Cette pièce révélatrice mérite

(1) Paris, Moreau, imprimeur, 1820, in-8° de 163 p.

notre attention tant à raison de son intérêt qu'à cause de la qualité des exposants. Et la voici intégralement :

« M. de Saint-Astier fut attiré au château de Neuvic par une lettre que lui écrivit Madame de Melet, forcée par son mari de tendre ce piège à celui qu'elle aimait. M^{me} de Melet lui fixait le jour et l'heure du rendez-vous. Mais, pendant que le mari n'avait pas l'œil sur elle, elle écrivit sur ce billet avec une épingle : « Ne venez pas ». Ce billet est resté longtemps au château des Bories, suivant ce qu'a rapporté Albéric de Saint-Astier à mon frère Léon Lapeyre.

» M. de Saint-Astier, arrivé au château de Neuvic, ne trouva qu'une foule de domestiques, qui lui dirent que M^{me} de Melet et Monsieur étaient allés faire une visite. L'accueil imprévu et inaccoutumé qu'il recevait, rendit bientôt défiant M. de Saint-Astier qui, néanmoins, se résigna à attendre. Voyant que M. et M^{me} de Melet n'arrivaient pas, il monta dans sa chambre et s'y barricada avec des meubles qu'il empila contre la porte d'entrée. Il ne se coucha pas et se tint prêt à se servir de son épée. Vers le milieu de la nuit, il entendit du bruit à sa porte. On veut entrer. Il s'écrie que le premier qui paraîtra sera étendu roide mort. Malgré la barricade, les domestiques du château pénètrent dans la chambre et se ruent sur M. de Saint-Astier. Au milieu du combat, il parvient à franchir le seuil de la porte, blesse quelques-uns de ses assassins. Il franchissait l'escalier lorsqu'il fut arrêté par une domestique qui lui lança au visage un plat de cendres chaudes qu'elle tenait à la main. Etourdi par cette brusque attaque, il chancelle. Aussitôt on tombe sur lui et on le tue.

» Il fut jeté dans la rivière de l'Isle qui coule sous les murs du château.

» Comme le corps vint à surnager quelques jours après, on le sortit de l'eau; on le coupa en morceaux et on le mit dans un four. Longtemps après, on montrait dans l'escalier du château de Neuvic des marques rouges que les gens du pays regardaient comme empreintes de sang laissées par M. de Saint-Astier pendant qu'il se débattait contre les assassins.

» Le 24 janvier 1855, M. de Mourcin¹ raconta de nouveau cette histoire à mon frère Léon. Il avait, disait-il, appris plusieurs détails de la bouche d'un ancien domestique du château de Neuvic, qui avait été à son service à Saint-Aquilin et qui avait entendu souvent raconter ce fait aux gens du pays. »

(1) Jean-Joseph-Théophile de Meymi de Lanaugarie de Mourcin (1784-1856), conseiller de préfecture, secrétaire perpétuel de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Dordogne.

« M. Albéric de Saint-Astier raconte que M. de Saint-Astier, blessé d'un coup de couteau, avait été saisi et jeté dans le four, et que M. de Melet était dans le château pour s'assurer de l'exécution de ses ordres. »

Telle est la note explicative de quatre pages du petit format, laquelle remonte au second Empire.

Ce document si évocateur porte la signature d'Alexis Lapeyre¹ et la date de novembre 1855.

Albéric de Saint-Astier, deux fois mis en cause dans la note précédente, descendait en ligne directe, au cinquième degré, du malheureux homicide. On se rappelle qu'il s'éteignit dernier du nom en 1891.

Fils de Jean-Jacques (1607-1659) et de Catherine de Montesquiou-Montluc de Sainte-Colombe, mariés au château de Fages, près Saint-Cyprien, et plus tard inhumés dans l'église d'Antonne, Jean-Jacques II de Saint-Astier avait épousé, le 19 avril 1664, Renée Duchesne de Montréal, demoiselle de Fléac. Il fut le père, en 1669, de Charles de Saint-Astier, capitaine au régiment Dauphin-infanterie, retraits pour blessure reçue à la bataille de Malplaquet.

Scripta manent. Les écrits dissipent un peu les ténèbres.

La note apportée sur le meurtre du marquis des Bories a seulement une valeur rétrospective. Au point de vue judiciaire, en effet, l'infraction pénale est plusieurs fois couverte par la prescription trentenaire. Aucune action ne peut plus être intentée actuellement.

Nous pourrions mentionner encore un détail. M. Eudore de Lentilhac, secrétaire perpétuel de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Dordogne, a publié, il y a 70 ans, la *Monographie de l'arrondissement de Ribérac*, où il fait état du terrible drame qui se passa en 1679 dans le vaste et beau château de Neuvic. Le marquis des Bories, comme il faut ici lire ce nom, faisait la cour, dit-il, à la dame de Neuvic. Le mari l'ayant su, força sa femme à écrire une lettre de rendez-vous au beau capitaine de cheval-légers. Celui-ci

(1) Frère de Léon Lapeyre, ancien bibliothécaire de Périgueux. *Bibliographie générale du Périgord*, II, 122.

arriva sans encombre jusque dans le château. Mais en montant l'escalier, quatre hommes lui jetèrent de la poussière aux yeux et le garrottèrent; puis le mirent dans un four, où il fut brûlé vif. M. de Lentilhac, ayant rapporté cet écho, observe, sans plus, que le sire de Neuvic ne fut nullement poursuivi. Seulement on peut s'étonner que la justice ne se soit pas émue de l'impunité des meurtriers.

De nos jours, notre excellent confrère M. Jean Secret, dans l'ouvrage qu'il consacre avec G. Rocal aux *Châteaux et Manoirs du Périgord*, décrit fort bien le château de Neuvic et son décor, la construction et l'importance de ses corps de logis à plusieurs étages, son intrinsèque beauté, son salon littéraire et son parc grandiose; il glane quelques souvenirs sur les Mellet et la visite qu'ils reçurent, au soir de la bataille de Coutras, du futur Henri IV et de son compagnon Sully, mais il ne fait absolument aucune allusion au triste fait divers de 1679, aux détails du drame passionnel, à l'affreuse et mystérieuse représaille du mari qui a taché de sang le château pendant le dernier quart du xvii^e siècle.

Nous avons eu simplement la curiosité de soulever ce voile épais. A la longue, les faits s'oblitérent dans la mémoire et tombent en poussière : il n'en subsiste que de rares vestiges et le souvenir reste confus après plus de deux cent cinquante ans. La légende alors qui s'attache aux vieilles maisons et aux châteaux moyen-âgeux, orne et popularise le mélodrame, comme permettent d'en juger l'histoire de la main de cire ou la tragique affaire du château de Lerm; plus imaginative que soucieuse de la vérité, elle accentue vivement le trait ou elle l'estompe, au gré de sa fantaisie pour les besoins de la cause, mais au détriment de l'exactitude.

Joseph DURIEUX.

LA VIE PAYSANNE AVANT LA RÉVOLUTION DANS LA DOUBLE DU PÉRIGORD

Un exemple intéressant de la vie paysanne en Périgord avant la Révolution nous est offert par l'étude de quelques cahiers de doléances des paroisses doublaudes; en particulier, le cahier de Saint-André-de-Double nous renseigne à cet égard, car il s'élève aux considérations générales: « Observations sur la Double dont sont déduites les doléances de la paroisse de Saint-André-de-Double »; il en est de même pour les cahiers de Vanxains et de la Jemaye; au contraire, le cahier d'Echourgnac, d'un caractère plus général et plus théorique, présente moins d'intérêt¹.

La vie du paysan en Double apparaît bien difficile, à cause du sol « sablonneux, maigre, pour ainsi dire stérile de nature »². Ce sol, pour porter quelques cultures, exige des travaux incessants et un apport continu de fumier.

« Il faut pour le moins le double de bras de ce qu'il en faudrait ailleurs pour la même étendue de terrain à cultiver; il faut couvrir de fumier des terres que l'on veut ensemercer, sans quoi point de récoltes »³.

C'est l'obtention de ce fumier qui conditionne toute la culture du pays: il est obtenu suivant une tradition que longtemps on observera, et que Delfau, dans l'*Annuaire de l'an XI*, analyse minutieusement³:

« C'est au mois de Frimaire qu'ils rassemblent les matériaux propres à former l'engrais. Ces matériaux consistent en bruyères ou ajoncs, coupés avec la faux, qu'ils transportent de tous côtés, et dont ils forment de vastes et épaisses litières dans les chemins et dans les rues. Lorsque ces couches ont été suffisamment pénétrées par les pluies et foulées par les voitures et les chevaux, elles sont

(1) Arch. de la Dord, Cahiers de Doléances, série VI C, nos 47, 50, 51, 52.

(2) *Idem*, n° 51.

(3) Delfau, *Annuaire an XI*, p. 203.

levées et mêlées par couches alternatives avec celles des étables. Sans cette préparation, ce fumier purement végétal ne suffirait pas à l'engrais du sol; mais, mêlé avec le fumier animal, il forme une matière extrêmement grasse et savonneuse qui s'amalgame très bien avec les terres. Ce fumier nécessite ainsi des travaux importants de manipulation et de charrois, on laisse des terrains spéciaux pour en obtenir suffisamment; tout cela pour arriver à un résultat parfois médiocre, fertilisant la terre plus en mauvaises herbes qu'en bleds.

Aussi, l'exploitation, du fait des exigences du sol, se fait-elle par ilots de culture.

« On ne peut mettre en valeur qu'une petite partie de ce pays-là, soit parce qu'il faut laisser la majeure partie en landes pour les passages et les fumiers, soit à cause de la multiplicité qu'exige ce qui est ouvert vu qu'on y manque de bras et qu'il serait difficile d'y suppléer, n'ayant que de bien minces ressources pour se procurer le secours ».

Ces exigences du sol, cette absence de main-d'œuvre conditionnent l'aspect général du pays :

« Quelques terres cultivées, quelques prés la plupart couverts d'eau ou de glace pendant l'hiver et qui souffrent encore plus des gelées qu'on y éprouve pendant la belle saison ».

Ces doléances contre le climat sont communes à bien des cahiers; le cahier de la Jemaye dit : « Ce pays ne passe pas trois ans sans être maltraité de la gelée et battu par la grêle »¹. L'élément prépondérant est constitué par « les landes, broussailles, bois, dont la plus grande partie est employée au chauffage, à l'entretien des outils aratoires et à celui des maisons qui sont construites en bois »². Cet ensemble : champs, prés et bois, est constant dans toute la Double; d'autres éléments sont particuliers à certains cantons :

« Il y a aussi en certains cantons des étangs, en d'autres des bois de châtaigniers et quelques arbres de cette espèce épars dans les champs cultivés, il y a aussi quelques vignes »¹.

(1) VI C, 50, p. 1 à 3.

(2) VI C, 50, p. 3.

Ainsi s'allongé devant nous un paysage agricole, dont nous retrouverons les différentes nuances dans la participation à la vie quotidienne.

L'étendue des pacages pose la question du bétail, en quantité comme en qualité :

« Il s'y nourrit du bétail de toutes les espèces comme dans la province, mais pas en aussi grande quantité qu'on pourrait le présumer d'un pays dont la majeure partie est en pacages, soit parce que ces pacages sont peu nourrissants ou que, quand l'hiver vient les détruire, le peu de fourrage qu'on a pu ramasser ne suffit pas pour y suppléer »¹.

Si la qualité est réduite, la quantité est inférieure « ou de bien médiocre valeur ». Cependant, un animal est précieux et on insiste sur son importance dans l'alimentation. Le pays s'y prête,

« il peut vivre dans la Double mieux qu'ailleurs, quoiqu'on ait coupé beaucoup de bois depuis quelques années et ainsi diminué considérablement la quantité de glands »².

C'est le cochon qui prête aussi au commerce : les foires de la Jemaye sont les grandes foires à cochons de l'époque; les animaux, gros et petits, s'alignent en rangées frétilantes tout le long de la rue du village. Heureusement, l'introduction de la pomme de terre compense la diminution du gland : « elle est pour cette espèce d'animaux une fort bonne nourriture ». Plus tard elle deviendra la nourriture des habitants et M. de Fayolle écrit en l'an IX :

« Depuis vingt ans, la pomme de terre a suppléé avec le plus grand avantage au manque de maïs, d'orge et de millet; cultivée dans le sable, sa qualité est excellente; le peuple même de ce canton s'est habitué à cette nourriture, tandis que, dans le reste du département, cette plante n'est servie que sur les tables des propriétaires aisés »³.

Ainsi se dessinent, de cette alliance des cultures, de l'élevage et des bois, les grands traits de l'économie double.

(1) VI C, 50, p. 2 à 3.

(2) VI C, 50, p. 3.

(3) A. de Fayolle, *Topographie agricole*, p. 33.

La vie du paysan est rendue plus misérable encore par les difficultés sociales, les impôts dûs au clergé et ceux que perçoivent les agents du Roi. L'introduction d'une culture nouvelle pose la question de la dîme : la pomme de terre sera-t-elle sujette à la dîme ? La question est très bien étudiée : d'une part on montre le poids de la dîme, aggravant la misère générale : ¹

« La dîme se percevant ici dans la totalité des récoltes, sans aucune considération des frais exorbitants indispensables et nécessaires ». Aussi, « pour mettre ce malheureux pays au niveau des autres, ce ne serait pas trop exiger que l'exemption de la dîme de la pomme de terre » ;

D'autre part, on affirme que la pomme de terre ne peut servir qu'à l'alimentation des cochons,

« ces racines n'étant bonnes que pour les cochons et que le produit de ces animaux se trouvant absorbé et même ne suffisant pas, joint à bien d'autres petites ressources pour les frais extraordinaires de culture, ils (les curés) étaient dans le cas de percevoir sur les autres fruits la dîme qu'ils prétendaient de celui-ci ».

C'est en même temps l'occasion d'opposer les revenus des ministres des autels « à la misère du pays » :

« ils profitent des bons rendements : aussi voit-on de plus beaux bleds dans les mauvaises terres que dans les bonnes. Mais, en examinant les productions des unes et des autres, il ne faut pas omettre les frais, qui réduisent presque à rien les revenus de ces mauvais fonds pour les possesseurs, mais la part du décimateur est préférable » ¹.

Ainsi, du fait de la dîme pesant sur les récoltes, on comprend que le cultivateur n'a nul intérêt à tenter des améliorations coûteuses.

A côté de la dîme sévit l'impôt royal, en particulier la taille, assez forte dans ces cantons ; ainsi, la commune de Vanxains se plaint que,

« étant associée à un canton misérable, elle supporte la majeure partie des tailles dont ils ont été cumulativement chargés, non en raison de leur bonté, mais de leur étendue » ².

(1) VI C, n° 50, p. 3.

(2) VI C, 52, p. 3.

Du fait de la présence des bois, les communes doublaudes occupent de grandes superficies : la moyenne est de 2.000 à 2.500 hectares. On retrouve, d'autre part, dans ces cahiers, les plaintes de l'époque contre la mauvaise répartition des impôts; protestation contre les menées des syndics, « qui font le rôle sans appeler la communauté, la faveur ou la crainte en dirigent les articles »¹; attaque contre les huissiers, dont « l'avidité emporte tout ce qu'ils trouvent, dressent des procès-verbaux en mangeant le pain des malheureux »¹; enfin réquisitoire contre les fermiers généraux, « sangliers du royaume ». Ces impôts pèsent durement sur le peuple et l'obligent à sacrifier ses richesses premières :

« Il y avait autrefois des bois, mais les misérables citoyens ont été obligés de les vendre pour payer les impositions et les rentes dont ils sont triplement surchargés »¹.

A ces misères causées par l'avidité des hommes s'ajoutent les déprédations causées par les animaux :

« tout ce qu'on souffre dans ce pays sauvage des dégâts causés sur les récoltes par les bêtes fauves et par une multitude innombrable d'oiseaux, et sur le bétail par les loups, qui y sont très communs malgré tout ce qu'on peut faire pour en restreindre la multiplication »².

Ces considérations d'ordre général valent pour l'ensemble des communes de la Double. Pénétrons plus avant et dressons, grâce au cahier de Saint-André, le budget type d'un village à l'époque. Par cette étude, calculant le rapport entre les ressources en nourriture et en vêtements, et le nombre d'habitants, nous pourrons nous rendre compte de la misère individuelle du paysan³.

« La paroisse de Saint-André est située dans le sein de la Double, à environ une lieue de travers : il y a 133 feux, on y compte environ 450 habitants depuis les vieillards jusqu'aux pubertes, et, depuis la puberté jusqu'à l'enfance, environ 150. Ainsi la population s'élève en tout à 600 habitants, ce qui est une proportion tout juste normale.

(1) VI C, 52, p. 8-9.

(2) VI C, n° 50, p. 30.

(3) VI C, n° 50, p. 4, 5, 6.

Les ressources en nourriture sont d'abord évaluées :

Bleds presque tout seigle.....	3.600 boisseaux.
Semences et rentes	1.400 boisseaux.
Etrangers	150 boisseaux.
	Restent... 2.050 boisseaux.
Bleds Espagne	600 »
Millet.....	300 »
Légumes et châtaignes.....	200 »

Soit en tout.....	3.150 »

Cette quantité de bled, divisée entre 600 individus, ne ferait pas beaucoup plus de 5 boisseaux pour chacun, mesure de Ribérac ».

A cela s'ajoute le bétail de toute espèce, en particulier le cochon, d'autant que le bourg n'est pas loin de la Jemaye; « il y a aussi des bois et des landes, relativement »¹.

Tel est le tableau des ressources. Est-il suffisant pour faire vivre le paysan en assurant ses besoins essentiels de nourriture, de vêtements et de logement ? Il apparaît que non.

« Dans la qualité de mauvais bleds sus-énoncé, il est démontré qu'il n'y a pas, à beaucoup près, la moitié de la nourriture des habitants; le produit du bétail et des bois n'est certainement pas suffisant pour le vêtement, les autres menus besoins, les frais de culture et les impositions royales ».

Et la conclusion vaut pour l'ensemble des paroisses de la Double :

« Cette paroisse est donc très pauvre, puisque, toutes les ressources épuisées, il ne lui reste pas de quoi vivre à demi ».

Le cahier de la Jemaye affirme que les habitants ne ramassent pas de grain pour le tiers de l'année². Aussi y a-t-il une grande partie des biens tout à fait abandonnés ».

Quels peuvent être les remèdes à une telle situation ? Comment les paysans assurent-ils le complément nécessaire à leur précaire existence ? Les bois pourraient être de quelques ressources, mais leur rapport est maigre :

« Fagotage, qu'ils sont obligés de donner pour peu de choses,

(1) VI C, n° 50, p. 4, 5, 6.

(2) VI C, n° 47, p. 3 à 4.

attendu les frais de transport qui deviennent très coûteux à cause du grand éloignement qu'ils sont du port de rivière »¹.

Dès cette époque, l'isolement de la Double ajoute à sa misère, en lui interdisant toute vie de relations. D'autre part, l'abatage des bois n'est pas libre, et, contre cette mesure, les protestations les plus violentes s'élèvent.

Déjà, nous avons vu combien les seigneurs tenaient à leurs bois : cet intérêt se manifestait dans les procès engagés contre les gentilshommes verriers, dans l'attitude vis-à-vis des mélayers, qui ne doivent pas abattre un arbre sans la présence d'un des gens du château. Il s'agit maintenant des propriétaires :

« Tout propriétaire avait été libre jusqu'à présent de faire couper pour son usage le bois qui lui était nécessaire, se soumettant d'ailleurs à la loi dans tous les cas où elle pouvait se trouver applicable »².

Cette loi n'est autre chose que l'ensemble des règlements forestiers de Colbert, soucieux de protéger les hautes futaies nationales. L'application en devient plus stricte :

« La maîtrise a donné à cette règle raisonnable une interprétation non moins déraisonnable; ou elle exige rigoureusement que celui qui veut abattre un arbre dont il a besoin, se soumette indistinctement à une permission coûteuse qui emporte beaucoup de délais, qui peuvent devenir préjudiciables »³.

Ainsi, on proteste au nom de l'intérêt pratique en même temps que pécuniaire, et aussi mû par un sentiment individualiste de propriétaire contre une mesure que l'on qualifie de vexatoire et dangereuse : elle heurte en effet la tradition et blesse la conscience du propriétaire maître chez lui, d'autant que l'on est dans un pays de bois. Par la peinture que l'on fait de l'application de cette mesure, on sent combien elle blesse le paysan :

« Pour veiller à l'exécution de cette gêne rigoureuse, une foule de gardes battent sans cesse la campagne : au premier coup de hache qu'il entend, un de ces satellites accourt, menace, demande de l'ar-

(1) VI C, n° 50, p. 3.

(2) VI C, n° 52, p. 14.

(3) VI C, n° 50, p. 4.

gent; si on refuse, dresse procès-verbal, en reçoit même souvent, et fait toujours son procès-verbal, le porte à son supérieur, qui ne manque pas de prononcer une amende contre le malheureux propriétaire qui s'est servi de son arbre pour réparer sa charrue ou soutenir sa chaumière qui allait tomber sans ce prompt secours ».

A Saint-André, on voit la chose moins tragiquement, on est sensible à la blessure d'amour-propre, car, pour le reste, on peut s'arranger :

« L'arbre coupé sans se mettre en règle expose à des amendes ruineuses dont trop souvent, à en croire le cri public, on s'est vu quitte par des accommodements secrets avec les commis, ce qui ne peut être considéré que comme une vexation »¹.

Ce que ne disent pas les cahiers, c'est que souvent, sans doute, le bûcheron se trompait et frappait de sa cognée l'arbre du seigneur de préférence au sien. En tout cas, le paysan doublaud se montre fortement touché par cette mesure : il semble par là perdre tout droit sur sa forêt.

Le dernier remède contre la misère, c'est le départ. L'émigration saisonnière emmène périodiquement les jeunes gens hors de la Double :

« Les jeunes gens s'absentent presque tous au retour du printemps, vont dans d'autres pays vendre leurs bras et leur vigueur afin que, l'hiver les ramenant dans leur patrie, ils puissent y apporter quelque secours pour leur famille ».

Les conséquences s'avèrent fâcheuses néanmoins : d'une part, l'agriculture des paroisses abandonnées souffre de ces départs : on s'explique encore mieux le manque de main-d'œuvre au moment des travaux pénibles; d'autre part, finalement, cette émigration saisonnière devient définitive, surtout vers le Bordelais, « et à la fin, cette misérable campagne restera déserte s'il ne se découvre quelque moyen pour la rétablir »².

Tels se dessinent, en cette fin d'Ancien Régime, les grands traits de l'existence en Double. Ce tableau, rapidement brossé, appelle, avec certains éléments de critique historique, des conclusions intéressantes.

(1) VI C, n° 50, p. 4.

(2) VI C, n° 47, p. 5.

La critique historique met en lumière quelques considérations valables pour l'ensemble des « Cahiers de doléances » : rédaction parfois uniforme d'ouvrages où se retrouvent le loyalisme monarchique et les théories générales sur l'exercice de la souveraineté, mêlés aux plaintes particulières et locales : le paysan se présente comme tout individu auquel on donne, pour une fois, le droit de se plaindre, il en profite. Ceci dit et pour ces mêmes raisons, l'étude des Cahiers révèle une psychologie en même temps qu'un état social.

Une psychologie où l'âme paysanne apparaît, avant tout, dans le pays avec son goût de l'indépendance, goût inné, fortifié par la vie dans les bois. Ce sentiment très vif de sa liberté se marque dans son attitude envers les différentes formes de l'autorité : ceux qui réclament l'impôt et ceux qui surveillent les forêts ; ce n'est pas tant l'impôt dont on se plaint que la manière dont il est perçu ; on se plaint plus de l'interdiction jugée offensante d'abattre les arbres que du manque de ceux-ci pour la réparation des maisons et autres usages journaliers. Dans sa misère, le paysan conserve toujours une certaine finesse, faite de bon sens et d'un peu de « roublardise », aidé qu'il est dans ses réflexions par celui qui tient la plume si souvent, le tabellion. On saisit sur le vif la marche même de sa pensée dans sa défense contre la dime de cette culture nouvelle qui s'avère si précieuse, la pomme de terre ; ses arguments semblent péremptoires : si le curé, qui perçoit déjà la dime sur le cochon, la perçoit encore et par avance sur le tubercule qui est la base de l'alimentation de l'animal, l'impôt serait par le fait perçu deux fois ; on semble presque vouloir obliger le curé à choisir, on comprendrait aisément son embarras ! Dans tout cela, on n'hésite pas à donner en passant le coup de patte à la situation dite confortable du malheureux prêtre. Mais, en face de ces affirmations, il nous souvient de l'état des paroisses tel qu'il était révélé par le rapport d'une visite diocésaine au début du XVIII^e siècle : la misère des églises, la pauvreté des sacristies, la ruine des presbytères. Et l'on comprend combien intimement le sort matériel du prêtre était lié, plus peut-être que ne le croyaient ses fidèles, au sort de ces derniers.

Quant aux réclamations contre l'action des gardes dans les forêts, on ne saurait oublier la nécessité des règlements multiples qui luttent sans trêve contre les dévastations des charbonniers et des pasteurs : du jour où les règlements sont abolis, la forêt est livrée à toutes les spéculations, la destruction commence et la misère s'aggrave.

Cette psychologie paysanne est liée à un état social qui apparaît voisin de la misère. Les causes de cette misère sont analysées : elles tiennent au sol, aux routes et aux hommes eux-mêmes.

Du sol, on montre la pauvreté, mais on notera aussi l'archaïsme de certaines méthodes culturales, en particulier celle qui touche à la préparation du fumier dans les rues du village. — Les villages de France de l'époque, d'ailleurs, si l'on en croit A. Young, ne brillaient pas précisément par la propreté —. Mais une remarque est à faire : les étangs sont simplement évoqués ; on ne parle pas bien entendu des bénéfices qu'ils peuvent apporter, mais on ne dit pas non plus qu'ils présentent aucun caractère malsain ; il n'est, dans ces cahiers, pas question des fièvres, dont trace sera trouvée cependant dans l'*Annuaire* de Delfau, en l'an XI. Les communications sont absentes et les chemins transformés en bourbiers dès les pluies. Enfin les hommes, devant ce sol ingrat, cette nature rebelle et solitaire, préfèrent le départ à la lutte épuisante : le pays se vide du meilleur de ses fils.

Ainsi, en 1789, des problèmes graves se posent en Double : et leur intérêt est d'avoir une valeur universelle ; problème d'exploitation rationnelle d'un pays qui ne « paie » pas : où s'orienter, comment créer la richesse où seule règne la forêt ? Problème du niveau de vie lié à celui de la dépopulation : comment empêcher l'exode vers les campagnes plus riches, les pays de la vigne, en attendant la fuite vers la ville ? Et enfin et surtout, peut-être, problème de psychologie du paysan, qui veut rester le maître chez lui et qui, cependant, doit s'intégrer dans une communauté plus vaste. Comprendre que ces questions sont étroitement liées, substituer aux « cahiers de doléances » les « comptes-rendus du comice d'Echourgnac », ce sera l'œuvre du XIX^e siècle.

G. LIVET.

LA GLACIÈRE

Les renseignements dont il va être fait état sont extraits du *verbal* d'un enclos sis dans le faubourg de Saint-Martin. Il fut dressé, les 16 et 30 septembre, 14 et 24 octobre 1767, par Raymond Lavave, notaire royal,

« au nombre des réserves pour la ville de Périgueux, sur le requis d'Elie Lassaigue, jardinier, Jeanne Richard, sa femme, et Laurent Lassaigue, leur fils, lesquels avaient acquis cette petite propriété trois jours avant, le 13 septembre, de messire Jean-Baptiste de Crémoux, seigneur de Borie-Petit¹, vicomte du Boulois². Le dit enclos confrontant de deux parts aux grands chemins qui vont de Périgueux à Limoges et Angoullême, n'y ayant qu'un fossé des deux côtés, d'autre aux jardins des sieurs Salimon et Javerzac, murailles communes entre deux, d'autre à une pièce de jardin appartenante à la Chapellenie des Eyreaux³, une grande muraille entre deux despendante du dit enclos; par le derrière, sur le couchant, à l'enclos des héritiers du seigneur de La Garellie⁴, et un chemin qui part de la communauté des Frères Prêcheurs et se rend au bourg de Champcevinel entre deux, et autres confrontations. »

M^e Lavave mentionne que la principale entrée de l'enclos « est placée vis à vis celui des héritiers du seigneur de La Guarellie et composée d'un grand portail et d'une petite porte. »

D'après le procès-verbal, maison d'habitation, four, étable des cochons et autres, appentis, murailles entourant l'enclos sont en très mauvais état, menacent ruine et ont besoin de réparations urgentes; toutes les portes sont pourries ou branlantes et soutenues par de grosses ou minces tapes.

(1) Ancien repaire noble dans Champcevinel.

(2) Ancien repaire noble dans La Jemaya.

(3) Chapellenie Saint-Etienne des Eyreaux, fondée en l'église paroissiale de Saint-Silain. Messire Germain Faure, sieur des Romains, chanoine archidiacre de l'église cathédrale, en était le chapelain en 1757. (Archives de la ville de Périgueux, FF 62).

(4) De Souc, seigneur de Plancher, de La Garellie. La maison de cette famille était située place de la Clautre.

La maison se compose « de trois chambres toutes détériorées ¹..., les murs crevassés en divers endroits, y ayant plusieurs serpenteaux ² ». Il n'y a en bon état que le puits placé dans le jardin et le jardin dont les requérants sont fermiers depuis environ 29 ans.

L'officier ministériel est ensuite conduit

« aux bâtiments au haut de l'enclos, du côté du jardin des Eyreaux, où il existe une entrée par un grand chemin conduisant à la place de l'Eguillerie ³, le dit chemin bordé de murailles servant de fermeture à la cour du sieur Javerzac et au cimetière de l'église de Saint-Martin. Là, dans le courroir, est un puy, la marzelle écaillée, n'y ayant pas d'eau...; sur la droite, en entrant, est placée une porte qui sert de fermeture au bas de l'escalier qui est en cartillage...; à la cime de l'escalier, sur la droite en montant, est une porte à l'antique, soutenue par deux minces tapes, servant de fermeture à une chambre dans laquelle nous avons trouvé le sollage d'icelle fait de petites pierres mal rangées, y en manquant beaucoup ⁴...; étant resortis de la dite chambre sur un petit plafond, avons remarqué être fait de petits cartiers tous écallés.. »

Revenu dans le bas de la maison, le notaire remarque « sur la gauche, en entrant dans le jardin, une chambre, placée à

(1) Autrement dit : le sol de ces chambres, établi en terre battue, avait besoin d'être refait.

(2) Probablement petites lézardes sinueuses, serpentiformes.

(3) Le 28 novembre 1749, la ville de Périgueux, afin de continuer les opérations d'embellissement, achète, pour le prix de 4.000 livres, un enclos avec maison, boutique et puits, le tout entouré de murailles, situé sur la place de l'Eguillerie et confrontant d'un côté à la dite place, d'autre part au jardin du sieur de La Roche-Aymon, d'un bout au chemin qui va de la porte de l'Eguillerie à celle de la Limogeanne, d'autre bout au jardin et bâtiment du sieur Javerzac, un sentier entre deux. (Archives de la ville de Périgueux, BB 37, registre, f^o 37).

(4) Il semble, d'après ce texte, que la chambre en question, qui n'était pas au rez-de-chaussée puisqu'on y parvenait par un escalier, devait avoir son « sollage » fait de terre sur laquelle étaient fixées des petites pierres disposées de façon à former des dessins. Cette couche terrasse était maintenue par un fort clayonnage reposant sur de grosses poutres. Cet ancien mode de plancher est encore visible dans une des pièces du château de Losse et je l'ai aussi remarqué, il y a deux ans, au premier étage d'une très vieille demeure de Saint-Just.

côté du puy, à rez-de-chaussée, laquelle servait autrefois de glacière, y ayant dans le milieu un grand trou sur lequel est une poutre où est une potance ou à puit (appui), qui supporte les solives du plancher haut, l'entrée de la chambre placée sur le couchant... la croisée, servait autrefois pour faire passer la glace, sans aucun volet... »

Là où commence approximativement le faubourg du Toulon, à la jonction des rues Pasteur et des Mécaniciens, dans la rue Lagrange-Chancel, il y a une maison assez élégante, bâtie depuis une quarantaine d'années et connue, dans ses alentours, sous le nom de Château de la Glacière, tout comme la charcuterie qui en est proche est dite charcuterie de la Glacière.

Peut-on croire qu'il y ait connexité entre la cavité souterrainé de l'enclos de Crémoux, dans laquelle on conservait la glace pour l'été, et ce lieu dit la Glacière ? Je ne le crois pas, la distance entre ces deux endroits étant trop grande.

Alors, d'où peut provenir cette appellation ?

Faut-il admettre l'existence, autrefois, d'un autre dépôt de glace en ce lieu ? Ou bien encore supposer que ce point, situé presque en face du débouché de la combe des grandes arcades, dans la vallée de l'Isle, et rendu très froid par suite du courant d'air du vallon et de l'écoulement souterrain de ses eaux, aurait été, pour ces raisons, qualifié de glacière ? La première de ces hypothèses paraît la plus vraisemblable. Néanmoins, ce petit problème reste encore à résoudre.

Ch. AUBLANT.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL PERMANENT
DES COMMUNES DE PÉRIGUEUX
DU 30 JUILLET 1789 AU 16 MARS 1790.

(Suite)

Séance du 22 août 1789

Présidence de M. Pipaud des Granges.

M. Pezenac, avocat et commandant de la C^{ie} de Saint-Laurent-des-Bâtons, demande l'approbation des règlements de la milice et du Comité. Approuvé.

L'acte d'Union a été communiqué au Clergé et à la Noblesse, qui y ont adhéré.

Séance du 23 août 1789

Présidence de M. Pipaud des Granges.

Le Conseil étant réuni dans l'église cathédrale, le Clergé et la Noblesse ont pris place dans l'assemblée de tous les députés des Communes et de toutes les classes, qui ont aussitôt demandé leur réunion.

M. le Président donne alors lecture de l'acte d'Union, qui est approuvé et signé de tous les assistants.

« Et tous les délibérants, remplis de la joie que leur cause l'union qu'ils viennent de contracter, ont voté qu'ils assisteront, ainsi que toutes les compagnies du régiment patriotique, à un *Te Deum* qui sera chanté mardi prochain, dans l'église cathédrale, à l'issue duquel il sera allumé un feu de joie et qu'il y aurait illuminations le soir. »

Séance du 24 août 1789

Présidence de M. Pipaud des Granges.

Des fusils seront distribués à tous les soldats qui prendront part à la cérémonie du lendemain.

M. de Mazerat, avocat à Nontron, recevra une déclaration du Conseil, attestant sa justification.

Des députés du Clergé et de la Noblesse sont reçus par le Conseil.

Les sieurs Peyronnet, Villadary et Fombelle pourront retourner dans leur famille, et copie du procès-verbal de l'information sera envoyée à l'Assemblée Nationale.

Séance du 26 août 1789

Présidence de M. Pipaud des Granges.

MM. le maire et consuls assistent à la séance.

La nomination par acclamation publique du comte de la Roque au grade d'inspecteur général des troupes de la province est confirmée par le Conseil.

Un arrêté des Communes de la Ville sera imprimé et envoyé dans les campagnes.

M. le Président demandera des éclaircissements au sujet d'une lettre de M. Dabzat, signalant des séditions.

Le Conseil renvoie devant la Justice une affaire de paiement de dettes et condamne à 24 heures de prison le sieur Montagut pour insultes envers M. Gueydon, consul.

Sur la demande de M. le Président, MM. le maire et consuls font une longue déclaration, par laquelle ils attestent que le Conseil permanent des communes de la ville de Périgueux a fait tout son devoir, tant pour maintenir la tranquillité dans la ville et dans la province que pour assurer le ravitaillement des populations; qu'il n'a empiété sur aucune des attributions des autorités consulaires ou autres. Cette déclaration a pour but « d'empêcher l'effet des bruits que les calomnieurs des gens de bien, les ennemis du repos public et de l'intérêt commun se plaisent à répandre sourdement contre une association de citoyens à qui on a imputé d'avoir voulu établir une autorité aux dépens des tribunaux qu'ils dépoillaient, tandis qu'elle n'a que bien mérité par ses actes de patriotisme, de sagesse et de prudence. »

Séance du 28 août 1789

Présidence : M. Pipaud des Granges.

MM. le maire et consuls sont présents.

Le Conseil désigne deux commissaires pour vérifier la qualité du pain, et 3 nouveaux commissaires pour s'assurer des frais occasionnés par la manipulation du pain.

3 commissaires sont nommés pour recenser les quantités de grains récoltés, leur prix, ainsi que les quantités nécessaires à la consommation dans chaque district.

La régie sera informée de la mauvaise qualité du tabac livré.

Séance du 29 août 1789

Présidence : M. Pipaud des Granges.

Le Conseil approuve un projet de lettre à envoyer à différents comités pour connaître l'importance de la récolte de l'année.

Le sieur Jodinaud est autorisé à acheter des grains pour son commerce.

Le Conseil de Brantôme sera appelé à connaître d'une dispute qui a éclaté à Champagnac.

Un commissaire est chargé de la rédaction d'un plan de souscription pour la création d'un magasin à blé.

Séance du 31 août 1789

Présidence : M. Pipaud des Granges.

MM. les maires et consuls sont présents.

Une plainte contre plusieurs séditieux de Montignac est renvoyée au lieutenant de la maréchaussée.

Une plainte déposée pour dépôt de blocs de pierre à l'entrée du Greffe, empêchant les voitures de passer, est transmise à MM. le maire et consuls.

Il est donné lecture d'une lettre du comité de Lisle, « remplie de sentiments patriotiques ».

MM. le maire et consuls sont invités à donner des ordres pour que les enfants ne puissent porter sur eux aucun sabre ni arme à feu.

Séance du 1^{er} septembre 1789

Présidence : M. Pipaud des Granges.

Communication est donnée des procès-verbaux de formation des comités de Cubjac et de Bourdeilles.

MM. les officiers municipaux seront convoqués à la prochaine séance pour donner des éclaircissements sur des différences constatées entre les mesures de certains particuliers et celles du minage.

Un commissaire est désigné pour inspecter les hôpitaux.

Il est décidé que les différents corps de la ville s'assembleront vendredi prochain, en l'église des Augustins, pour délibérer sur une demande tendant au rétablissement des États Provinciaux et à la création d'une cour souveraine.

MM. les officiers municipaux seront requis d'assister régulièrement aux séances du Conseil.

Séance du 2 septembre 1789

Présidence : M. Pipaud des Granges.

MM. le maire et consuls sont présents.

Les convocations pour les assemblées relatives aux opérations du Conseil seront faites par ce dernier.

La vérification faite, en présence des maire et consuls, des mesures du minage, a démontré leur exactitude. Celles d'un particulier, ayant été reconnues inférieures, seront rectifiées.

Les musiciens du régiment patriotique ne seront exempts de patrouille qu'autant qu'ils assureront leur service avec régularité.

Séance du 3 septembre 1789

Présidence : M. Pipaud des Granges.

MM. le maire et consuls sont présents.

Le Conseil déclare ne point vouloir statuer sur une affiche du sieur Sudrie, procureur.

Lecture est donnée des procès-verbaux de la formation d'un comité à Saint-Astier.

M. le maire ayant demandé si l'assemblée des Communes serait présidée par M. le Président du Conseil, il est répondu par l'affirmative.

*Assemblée générale des Communes du 4 septembre 1789
en l'église Saint-Augustin.*

MM. les maires et consuls sont présents.

L'Assemblée arrête que des commissaires désignés par elle se transporteront dans les principales villes et chefs-lieux de la province, afin d'obtenir leur adhésion au projet de députation à envoyer aux Etats Généraux, à l'effet d'obtenir le rétablissement des Etats particuliers de la province du Périgord et la création d'une Cour supérieure à Périgueux.

MM. les commissaires désignés pour la vérification des comptes de l'Hôtel de Ville sont autorisés à contraindre, s'il y a lieu, les receveurs à leur communiquer leurs comptes de recettes; ils devront déposer leur rapport à l'assemblée du 24 septembre.

Séance du 5 septembre 1789

Présidence : M. Pipaud des Granges.

Sur communication d'un procès-verbal de la commune de Paris,

M. le Président est autorisé à donner des motifs qui ont amené le Conseil à faire sortir de prison un homme détenu pour cause de contrebande de tabac. M. le Président devra également transmettre les plaintes que provoquent la mauvaise qualité du tabac vendu dans les bureaux.

M. le Président devra répondre à une lettre « indécente » écrite par MM. Villadary, Peyronnet et Fombelle.

Des particuliers ayant été maltraités lors d'une émeute qui a éclaté au lieu de Moncla, M. de Bellevaux devra connaître du délit.

Le Conseil approuve un projet de lettre à envoyer aux députés de la province pour demander le rétablissement des Etats particuliers et la création d'une Cour supérieure.

M. Desfieux, chargé de l'examen des comptes de la ville, ayant démissionné, est remplacé par M. Thouverez.

Séance du 7 septembre 1789

Présidence : M. Pipaud des Granges.

MM. le maire et consuls seront requis d'avoir à délivrer un mandat de 2.000 livres, pour subvenir aux dépenses et avances du Conseil.

Il est délivré au sieur Jodinaud une attestation certifiant qu'il a toujours fourni du blé aux différents minages, quand il en a été requis.

Une plainte pour violences est renvoyée à MM. les officiers municipaux.

Séance du 9 septembre 1789

Présidence : M. Pipaud des Granges.

M. Gilles du Roc est chargé de former une milice à Antonne.

Les curés de diverses paroisses de la province ont envoyé l'adhésion de leurs paroisses à l'acte d'union.

Deux délégués sont désignés pour former une troupe patriotique à Grand-Brassac.

M. de Lacharmie a envoyé sa démission de généralissime du régiment patriotique. Le Conseil réserve son acceptation.

Le Conseil décide que l'uniforme du régiment sera blanc à parements et revers écarlates, col bleu, passepoil rouge, boutons aux armes de la ville de Périgueux. Les soldats qui ne pourront pas se faire faire cet uniforme porteront l'habit de la troupe des milices.

Séance du 10 septembre 1789

Présidence : M. Pipaud des Granges.

M. le Président remet sur le bureau des procès-verbaux d'adhésion de différentes paroisses.

Les fusils mis aux enchères ont été adjugés au sieur Lespine pour la somme de 11.000 livres.

Séance du 11 septembre 1789

Présidence : M. Pipaud des Granges.

Un membre du Conseil des communes de Limoges entretient le Conseil des pouvoirs très étendus du Conseil de cette ville.

Les bouchers ont refusé de continuer le versement des droits accordés pour subvenir aux frais du procès concernant les privilèges de la ville, sous prétexte que, ces privilèges cessant, les droits devaient également cesser. Le Conseil décide que ces droits continueront à être perçus.

Un caporal et 2 soldats de la compagnie de Grignols sont condamnés à 8 jours de prison et déclarés indignes de porter les armes, pour sédition et désobéissance.

Le comité de Mareuil a envoyé le procès-verbal d'adhésion des habitants de cette localité, ainsi que la copie d'un arrêté pris en vue de l'établissement d'un magasin aux grains.

Séance du 12 septembre 1789

Présidence : M. Pipaud des Granges.

Diverses paroisses ont envoyé leur adhésion à l'acte d'union.

Trois commissaires sont désignés pour se rendre à Tulle, afin de se rendre compte de la qualité des fusils que le Conseil se propose d'acquérir.

Les commissaires chargés de vérifier la manipulation du blé ont remis le procès-verbal de l'épreuve qui a été faite au moulin de Cachepouil.

Plusieurs citoyens n'ayant pu obtenir justice sur des plaintes déposées par devant MM. les consuls, le Conseil, après avoir entendu les plaignants, a adressé le procès-verbal de cette audition à MM. les officiers municipaux, en les invitant à déclarer si, en leur absence, le Conseil pourrait se prononcer sur des faits de police qui lui seraient dénoncés.

Séance du 14 septembre 1789

Présidence de M. Allemant, vice-président.

Les paroisses de Chourgnac-d'Ans, Grange-d'Ans et Saint-Michel-de-Double ont envoyé les procès-verbaux d'adhésion.

Des explications seront demandées au sieur Berger, qui n'a pas encore livré des imprimés.

Séance du 15 septembre 1789.

Présidence de M. l'abbé de la Rouverade.

La ville de Mussidan envoie son adhésion à l'acte d'union, ainsi qu'un vœu tendant à ce que le Périgord soit gouverné par ses Etats particuliers et séparé de la Guyenne.

Le sieur Madillac, de Mussidan, ayant refusé de monter en patrouille et tenu des propos séditieux, sera puni par le comité local « suivant ses lumières et sa sagesse ».

La ville de Saint-Astier a envoyé le procès-verbal de formation de son comité et de sa milice.

Le curé d'Antonne informe le Conseil que la commune n'a récolté que la quantité de blé nécessaire à sa consommation.

Une information est ouverte contre le sonneur de cloches de Beau-lieu, qui a proféré des menaces à la sortie de la messe.

Séance du 16 septembre 1789

Présidence : M. Allemant, vice-président.

Le comte de la Roque, lieutenant-général des armées du Roi et inspecteur-général des troupes nationales de la province, demande que le Conseil ordonne à MM. les officiers des compagnies de se conformer à l'avenir aux ordres qui leur seraient donnés de sa part par les commandants.

M. Lavergne, major du régiment, rend compte de sa mission à Grand-Brassac, où il a pu rétablir l'ordre; il fait remise au Conseil d'un procès-verbal du Conseil de Celles, portant refus des habitants d'adhérer à l'acte d'union.

Sur motion de M. Gilles Lagrange, le Conseil décide l'achat de toute la poudre qui peut se trouver en ville.

Les commissaires désignés pour l'acquisition de fusils partiront le lendemain pour Tulle.

Séance du 17 septembre 1789

Présidence : M. Allemant, vice-président.

Le sieur Madillac a remis au Conseil un mémoire pour se justifier. La décision est renvoyée au lendemain.

Le sieur Bourgoïn de Lagrange, notaire royal, procureur d'office d'Agonac, et le sieur Lagugie, greffier, seront mandés au Conseil, qui statuera sur une plainte déposée contre eux.

Séance du 18 septembre 1789

Présidence : M. Allemant, vice-président.

Les jeux de hasard et notamment le jeu de balles seront interdits.

Les propriétaires faisant bâtir seront tenus d'enlever au plus tôt les décombres et d'éclairer le chantier la nuit. Ils devront également faire paver devant leur maison.

Un commissaire et un secrétaire sont désignés pour faire une enquête à Mussidan.

Séance du 19 septembre 1789

Présidence : M. Allemant, vice-président.

Après vérification faite en présence de MM. les consuls et d'un commissaire, il a été constaté que les mesures qui sont à l'Hôtel de Ville sont régulières.

L'adjudicataire des vieux fusils, ayant enlevé de l'Hôtel de Ville des armes qui n'étaient pas comprises dans l'adjudication, devra les rendre à MM. les consuls.

Séance du 21 septembre 1789

Présidence de M. Pipaud des Granges.

MM. le maire et consuls sont présents.

Lecture est donnée de procès-verbaux de différentes paroisses approuvant la demande de rétablissement des Etats du Périgord.

Les commissaires désignés pour vérifier la manipulation du pain, déposent leur rapport, duquel il résulte que deux boisseaux de froment ont produit, en pain bis et blanc, déduction faite de tous frais, un gain de 12 l. 4 s. 6 d.

M. de Beller étant absent, le compte-rendu de la vérification des comptes de l'Hôtel-de-Ville ne pourra être communiqué à l'assemblée générale du 24 septembre.

Séance du 22 septembre 1789

Présidence : M. Pipaud des Granges.

Plusieurs paroisses ont envoyé leur adhésion au projet de rétablissement des Etats particuliers.

M. de Ribeyreix a déposé contre son gendre une plainte qui est renvoyée au Comité de Mussidan.

M. le juge de Bourdeilles a déposé une plainte contre le sieur Barbut, pour avoir assemblé la troupe sans ordre du Comité ni du commandant de la milice. D'autre part, M. le Président du Comité accuse MM. les officiers et surtout M. le juge d'user par trop de leur autorité.

Quatre commissaires seront envoyés à Bourdeilles pour rétablir le calme dans les esprits.

MM. les boulangers sont introduits et il leur est donné lecture de la décision prise à la dernière séance, après l'expérience faite sur la manipulation du pain. Certains boulangers ayant menacé de cesser toute fabrication, le Conseil décide de maintenir le prix de la taxe et de réquisitionner ceux qui cesseraient de cuire.

Séance du 25 septembre 1789

Présidence : M. Pipaud des Granges.

MM. les maire et consuls sont présents.

Une plainte déposée par le capitaine des grenadiers de Cubjac est renvoyée au comité de cette paroisse.

La ville de Thenon a envoyé son adhésion au projet de rétablissement des Etats particuliers.

Des députés du Bugue entretiennent le Conseil de plusieurs objets et notamment des moyens d'assurer l'approvisionnement en grains. Le Conseil en délibérera à la prochaine séance.

Interdiction sera faite à toute personne, de quelque qualité ou condition qu'elle soit, de tirer des coups de feu ou de battre la caisse en ville.

Séance du 24 septembre 1789

Présidence : M. Pipaud des Granges.

MM. les maire et consuls sont présents.

Le Conseil décide de demander tous pouvoirs à l'assemblée des communes pour émettre un emprunt en vue de l'approvisionnement,

de la ville, avec promesse de supporter la perte s'il y a différence entre le prix d'achat et de vente des grains.

M. le Président, étant partisan d'une souscription et de l'établissement d'un comité, demande que son avis soit mentionné sur le registre des délibérations.

*Assemblée générale des Corps et Métiers du 24 septembre 1789
en l'église des Révérends Pères Augustins.*

Présidence : M. Pipaud des Granges.

L'Assemblée décide qu'au lieu d'envoyer des députés à nos représentants à l'Assemblée Nationale pour le rétablissement des Etats particuliers du Périgord et la création d'une Cour supérieure, il sera rédigé dans ce sens une adresse *où la force et l'énergie seront employées aux fins de l'obtention de ces deux objets aussi essentiels pour la Province.*

Une commission est nommée pour la rédiger.

R. FOURNIER DE LAURIÈRE.

(A suivre)

BIBLIOGRAPHIE

Jean MAUBOURGUET. *Choses et Gens du Périgord*. Paris, Floury, 1941.
In-8° carré de 120 pages illustrées et 48 planches en héliogravure
hors-texte.

Tous ceux qui ont su apprécier à sa fidélité la collaboration que, sous la rubrique d' « Histoire locale », M. Jean Maubourguet apporte depuis quelques années à l'un de nos grands quotidiens régionaux, applaudiront à l'initiative de l'éditeur Floury, qui vient de réunir en un beau volume une sélection particulièrement brillante des articles de notre distingué secrétaire-général.

Sans doute les « chroniques » qui forment le nouvel ouvrage de M. Jean Maubourguet ne sont-elles à ses yeux qu'un agréable dérivatif à des travaux, professionnels ou personnels, plus austères, dont la liste, déjà longue, s'augmente, bon an mal an, de quelques précieux feuillets. Mais qu'il ait pris au jeu le plus vif plaisir et que, sans jamais renoncer à être historien « d'abord », notre compatriote d'adoption ait réussi du même coup à se révéler un excellent journaliste, voilà ce qui se voit, voilà ce qui éclate à chaque page de ce livre trop court. Quelle bonne humeur, quelle variété dans le choix des sujets, quelle aisance de ton, quelle sûreté de trait, quel juste dosage d'érudition et d'honnêteté ! En un temps ravagé par la politique — n'est-ce pas hier ? — et quand l'histoire locale devint si souvent un champ clos pour propagandistes, qui ne saurait gré à l'auteur du « Périgord méridional » d'avoir crânement mis l'accent sur les vérités premières, dont on vit ?

Il n'en fallait pas plus pour rendre à ces pages dispersées dans le temps et dans l'espace l'unité d'inspiration et de style qui fait le climat d'un bon livre. Celui-ci restera comme le reflet heureux de l'« actualité historique » de ces dernières années, mais aussi comme le plus délicat hommage qui pouvait être rendu à l'ardente équipe d'écrivains et de chercheurs, qui a su faire prospérer chez nous les études rétrospectives et y répandre le culte du passé.

S'essayer à détailler ici la galerie ensoleillée de paysages et de portraits dont M. Jean Maubourguet s'est fait l'expert cicerone, serait

priver « le connaisseur » du plaisir qu'il y a toujours à reprendre la route, à détacher la rame, à retrouver un ami sur son seuil, une plante séchée aux pages d'un livre...

Mais aux non-initiés, à tous ceux pour qui le Périgord n'était qu'une vague entité, « quelque part » en Gascogne, à qui notre petite patrie ne disait pas grand chose ou ne disait rien, *Choses et Gens* apportera cette certitude et fera la preuve de la miraculeuse richesse du terroir, de son étonnante vitalité. A tourner ces pages ou à contempler ces images, ils se diront que toute la France n'aura jamais mieux ailleurs à leur offrir pour satisfaire leur curiosité ou leur proposer un idéal qui était le nôtre hier et qui sera celui des lendemains meilleurs qu'aujourd'hui, si Dieu veut.

G. LAVERGNE.

NÉCROLOGIE

EMILE-ADOLPHE DARPEIX

Le 25 décembre 1941 s'est éteint à Paulhan (Hérault), où il était professeur, Emile-Adolphe Darpeix. En quelques heures, une congestion l'a ravi à l'affection des siens et à l'estime de tous ceux qui le connaissaient.

Darpeix était né à Teyjat le 3 février 1889. D'excellentes études, commencées à l'E.P.S. de Nontron, poursuivies à l'École Normale de Périgueux, le désignèrent tout de suite pour l'enseignement des Sciences dans les E.P.S. Il débuta à Nontron en 1908, passa quelques mois à Excideuil en 1911, sept ans à Belvès, d'où il fut appelé à Paulhan en 1920. Il comptait prendre sa retraite cette année pour se consacrer à la préhistoire. La mort, qui l'avait épargné au cours de la guerre 1914-1918, faite en entier au 50^e R.I., le surprind brutalement, presque dans sa classe, en pleine force, en plein labeur.

Trop courte, sa carrière est cependant bien remplie. L'amour du travail est un des traits dominants de cette nature d'élite. De sa mission de professeur, il avait la plus haute idée et, pour la remplir dignement, ne cessait de se cultiver. Il a laissé dans toutes les écoles où il a enseigné le souvenir d'un maître de grande valeur. C'est à Paulhan surtout qu'il a donné sa mesure en créant une section préparatoire aux emplois des Travaux Publics, devenue sous son habile direction une des meilleures de France. Malgré son lourd travail de classe, il trouvait encore le temps de prendre une part active à l'administration de l'internat, ce qui lui valait grande autorité dans la maison et prestige auprès des familles.

Certes, il désirait les vacances. Mais ce n'était pas pour se reposer. Darpeix avait épousé en 1917 la fille de notre distingué collègue de Teyjat, M. Bourrinet, auteur de nombreux travaux de préhistoire. Cette union, des plus heureuses, amena le jeune professeur à seconder son beau-père dans ses fouilles. Et, très vite, il fut conquis par ces études nouvelles, aliment merveilleux pour son activité inlassable et son esprit scientifique toujours en éveil. Et si les vacances, à Paulhan, étaient impatiemment attendues, si elles se prolongeaient à Teyjat ou à Périgueux jusqu'à l'extrême limite, c'est qu'il fallait profiter de ces deux mois bénis pour fouiller le sol des abris, enrichir les précieuses collections, apporter quelque argument nouveau aux hypothèses élaborées dans le calme de la réflexion. Les amis de Darpeix

se plaignaient à lui de le voir trop peu quand il venait au pays. On était plus sûr de le rencontrer sur le chantier, disséquant la terre, qu'à la maison.

Voici ses principales recherches : Abri Mège à Teyjat 1921-1923); Gisement de la Forge, à Plazac (1924-1930); Gisement de Tabaterie, à la Gonterie (1938-1939); Recherches sur le Camp de Roc-Plar (Tabaterie) 1931-1937.

Modeste, Darpeix écrivait peu. Cependant, comme c'est l'habitude dans le monde savant, quand les exigences de sa probité intellectuelle étaient satisfaites, il publiait le résultat de ses travaux. Voici ses principales communications : *Sur la Grotte de la Mairie à Teyjat* (1929); *Trophée de bison de Tabaterie* (1930) (en collaboration avec P. Bourrinet); *Le Burin moustérien* (1930) (en collaboration avec P.-B. et D. Peyrony); *Station Préhistorique de la Forge* (1934); *Le moustérien de Sandougue* (1934); *Rapport sur l'activité préhistorique dans l'Hérault* (1935); *Nouvelles fouilles à Tabaterie* (1936); *Présentation de tranchets moustériens* (1936); *Sur l'interprétation des figurations anthropomorphes du Paléolithique supérieur* (1939).

Généreux de ses trouvailles, il fit don en 1919, au Musée de Périgueux, d'une collection de 300 pièces du moustérien ainsi que du trophée de bison découvert à Tabaterie en collaboration avec son beau-père. Il se proposait maintenant de préparer deux collections destinées, l'une au Musée de Périgueux, l'autre au Musée des Eyzies.

La méthode et l'habileté de ses recherches sur le terrain, l'intérêt de ses communications, la noble passion dont on le sentait pris pour les choses de la préhistoire lui avaient acquis dans les sociétés savantes une notoriété de bon aloi. L'Institut International d'Anthropologie, la Fédération historique du Languedoc Méditerranéen l'avaient admis comme membre; la Société Préhistorique de France l'avait délégué pour le département de l'Hérault. Partout ses communications étaient écoutées et appréciées.

Dirai-je qu'il avait une prédilection pour la Société archéologique du Périgord, à laquelle il réservait la primeur de ses travaux futurs, consacrés surtout, dans ses projets, au burin moustérien ?

Nous perdons en lui, non seulement un collègue aimable, mais encore un esprit distingué et, pour tout dire, un véritable homme de science. Il en avait la curiosité passionnée, la volonté tenace, l'imagination contenue, la prudence et la sagesse. Notre Compagnie, émue de cette fin prématurée, prend grande part au deuil d'une famille si cruellement meurtrie. Je la remercie de m'avoir fourni l'occasion de rendre un dernier hommage à un ami particulièrement cher.

R. DUCONGÉ.

Le gérant responsable, J. RIBES.